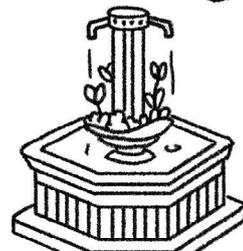


Stratégie Culture du bâti



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC



Une culture du bâti de qualité pour la Suisse !

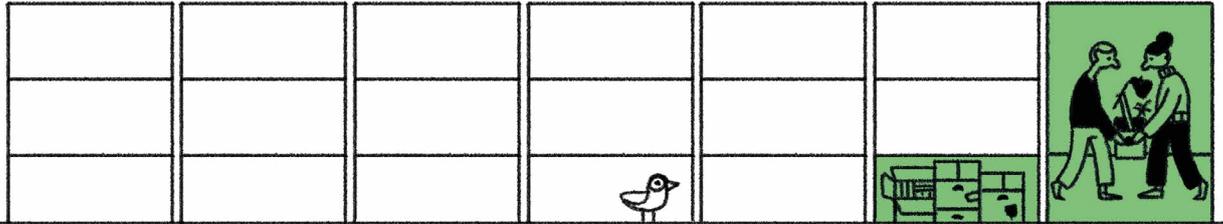
La Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti a été élaborée conjointement par 15 services fédéraux de 2016 à 2020 et adoptée par le Conseil fédéral le 26 février 2020. L'Office fédéral de la culture assure la coordination de la politique de la Confédération en matière de culture du bâti.

La Stratégie culture du bâti traite de plusieurs défis actuels pour la société et l'organisation de l'espace, telles que le réchauffement climatique, la transition énergétique, le développement de l'urbanisation vers l'intérieur ou l'évolution démographique. La Confédération entend concrétiser la vision d'une culture du bâti de qualité à l'aide de 7 objectifs stratégiques et 41 mesures concrètes. L'accent est mis sur la médiation et la formation en matière de culture du bâti, sur le développement des compétences des spécialistes dans ce domaine et sur l'amélioration de la qualité de la construction et de la planification. La collaboration avec les cantons, les communes, les organisations et les privés sera méthodiquement améliorée.

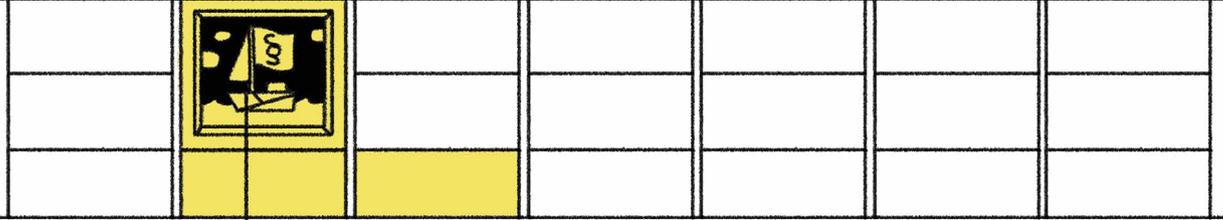
Les 41 mesures du plan d'action pour les années 2020 à 2023 sont résumées dans l'illustration ci-dessous, qui indique à quels objectifs stratégiques elles sont associées. Les offices responsables (resp.) et les offices impliqués sont également mentionnés. Trois niveaux sont utilisés pour illustrer si l'objectif concerné est entièrement, majoritairement ou partiellement couvert par la mesure. Le chapitre 9 décrit plus précisément chaque mesure.

Mesures

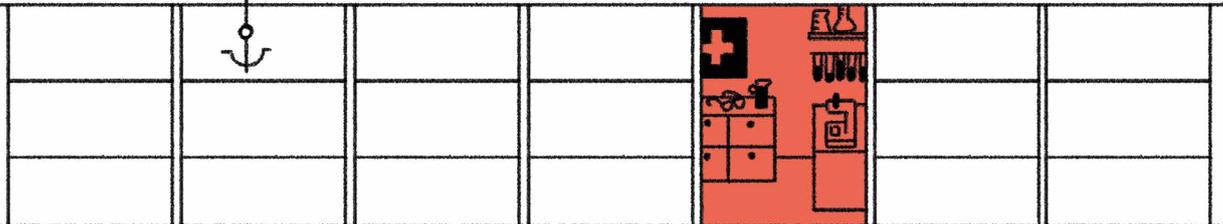
01
Renforcer la collaboration intersectorielle
(Resp : GT Culture du bâti)
p. 66



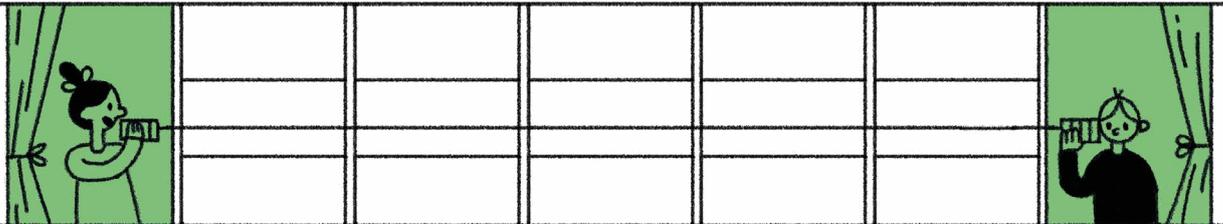
02
Inscrire la culture du bâti dans le droit fédéral
(Resp : GT Culture du bâti)
p. 66



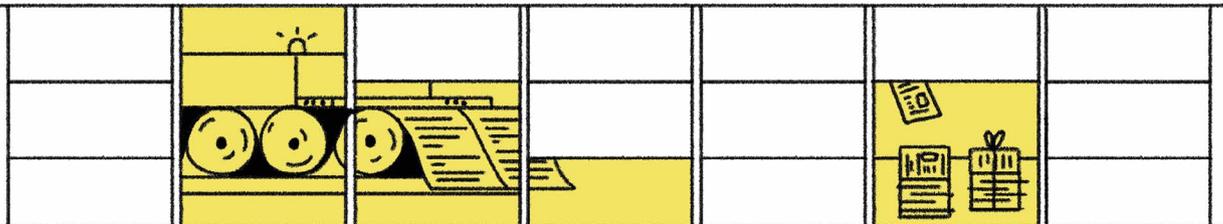
03
Programme national de recherche Culture du bâti
(Resp : GT Culture du bâti) p. 67



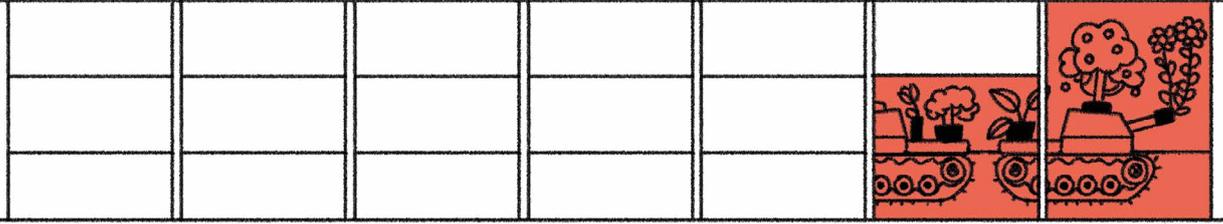
04
Faire connaître la stratégie Culture du bâti
(Resp : GT Culture du bâti)
p. 67



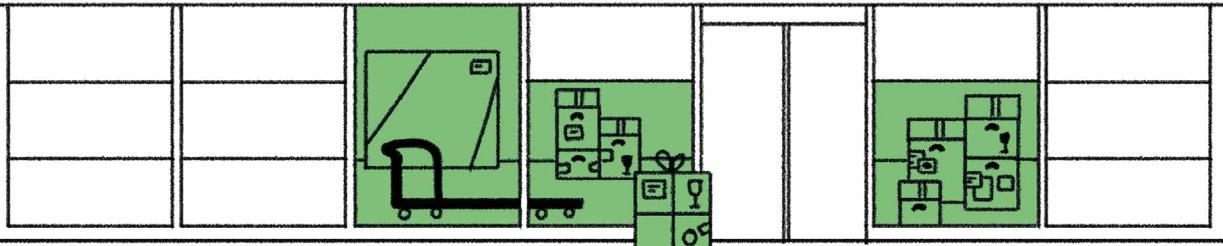
05
Élaborer la fiche d'information Culture du bâti de la KBOB
(Resp : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF)
p. 69



06
Faire revivre le patrimoine militaire bâti
(Resp : armasuisse) p. 69



07
Encourager la culture du bâti dans les procédures d'adjudication
(Resp : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF)
p. 69



Objectifs stratégiques

01
La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

02
Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

03
Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

04
Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

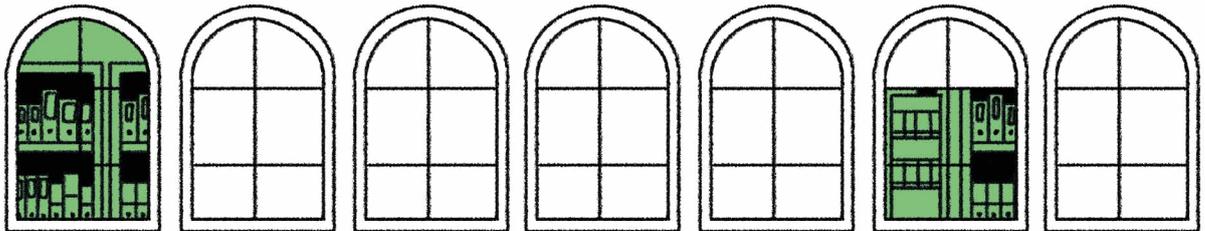
05
La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

06
La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

07
La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Mesures

08 Documenter les constructions fédérales
(Resp : arma-suisse, OFCL, Conseil des EPF)
p. 70



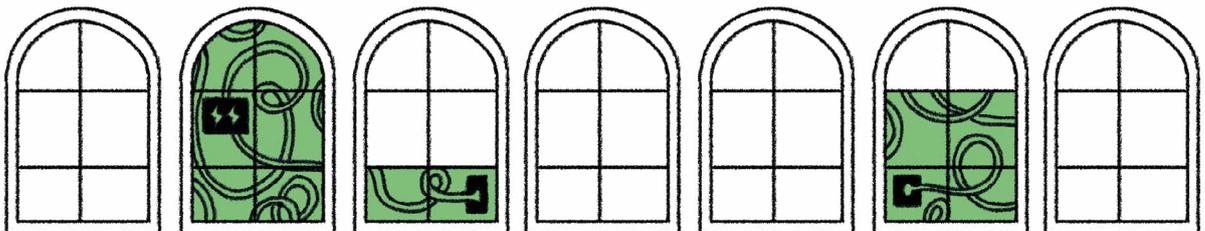
09 Inscrire la culture du bâti dans les standards minimaux
(Resp : Conseil des EPF) p. 70



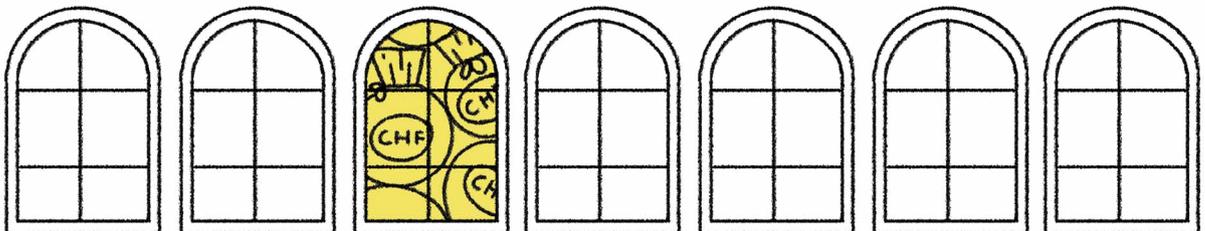
10 Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti
(Resp : Conseil des EPF) p. 70



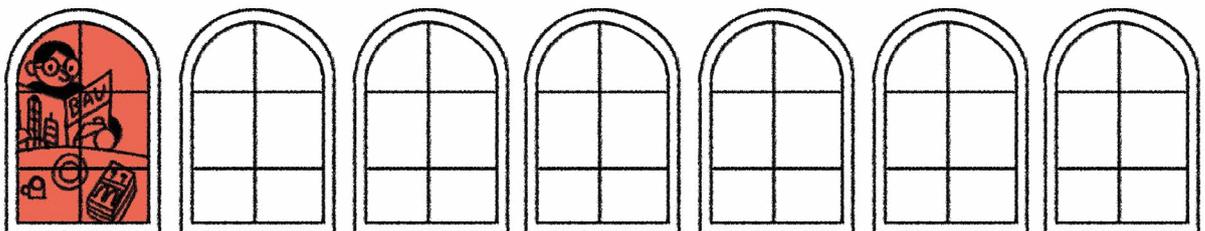
11 Câbler les lignes à haute tension
(Resp : OFEN)
p. 71



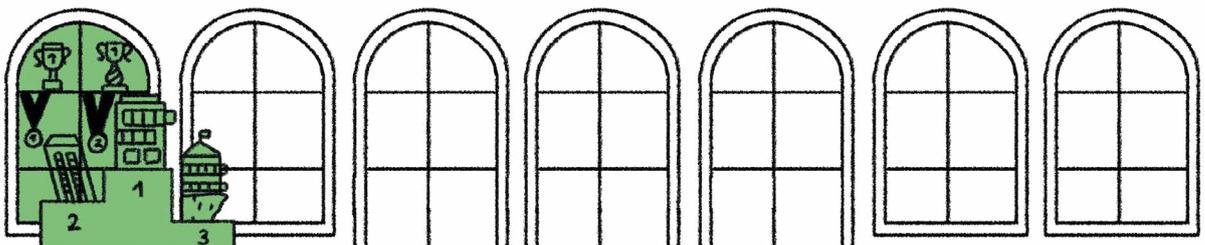
12 Contributions fédérales pour les bâtiments des hautes écoles
(Resp : SEFRI)
p. 72



13 Publication exceptionnelle sur le thème de la culture du bâti
(Resp : OFPP ; impliqué : OFC)
p. 73



14 Prix de la culture du bâti
(Resp : OFC) p. 74



Objectifs stratégiques

01 La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

02 Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

03 Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

04 Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

05 La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

06 La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

07 La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Mesures

15 Favoriser la discussion sur la culture du bâti (Resp : OFC) p. 74

16 Encourager l'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti (Resp : OFC) p. 75

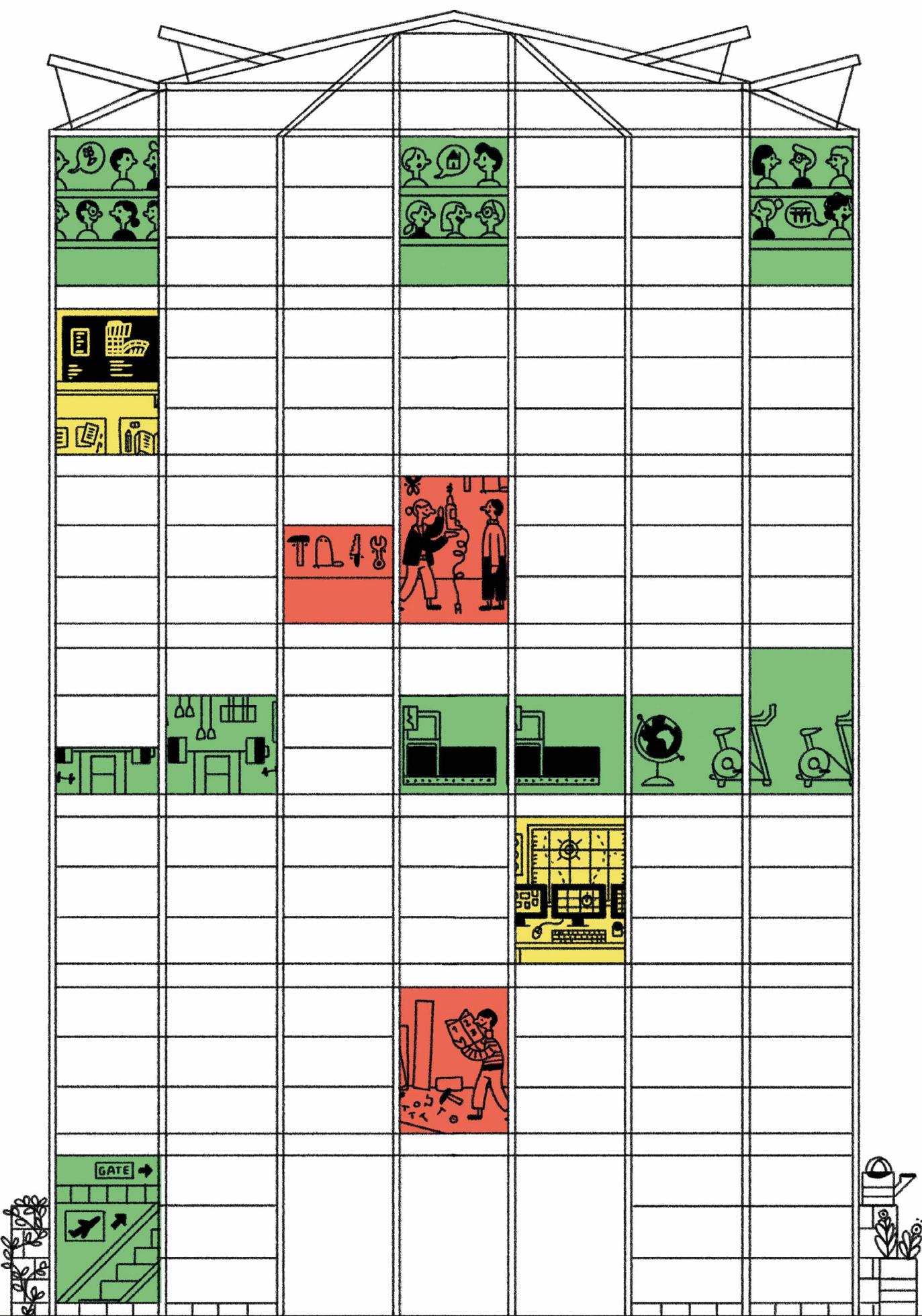
17 Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti (Resp : OFC) p. 75

18 Renforcer la culture du bâti sur le plan international (Resp : OFC) p. 75

19 Monitoring de la culture du bâti (Resp : OFC) p. 76

20 Principes pour bâtir dans l'existant (Resp : OFC) p. 76

21 Les représentations de la Suisse à l'étranger comme plateformes (Resp : Présence Suisse ; impliqué : OFCL) p. 77



Objectifs stratégiques

01 La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

02 Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

03 Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

04 Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

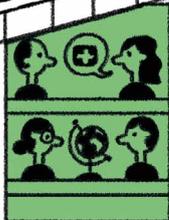
05 La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

06 La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

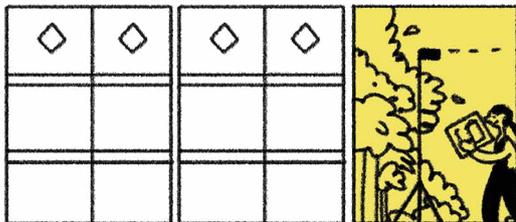
07 La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Mesures

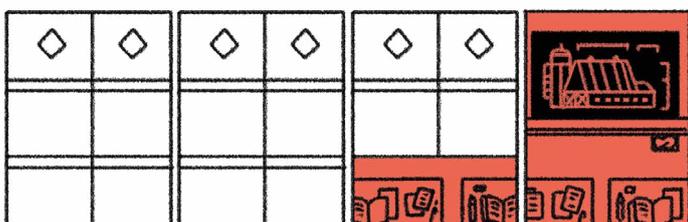
22
Encourager la discussion sur la culture du bâti sur le plan international
(Resp : Présence Suisse) p. 77



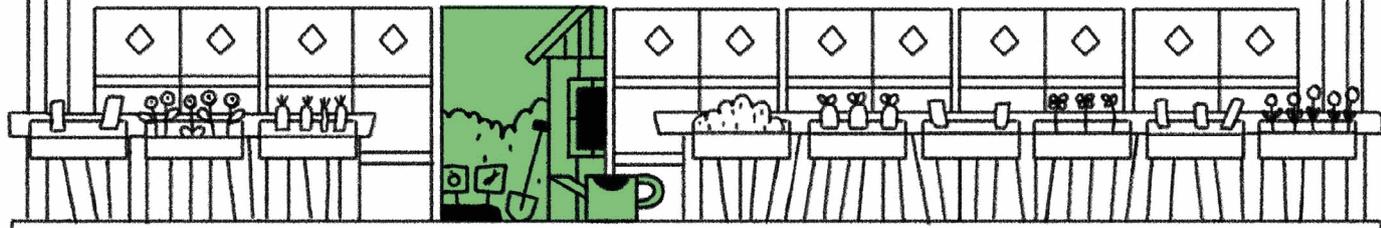
23
Soutenir l'élaboration des guides sur les constructions rurales
(Resp : OFAG) p. 78



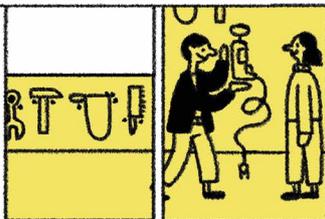
24
Intégrer la culture du bâti dans les cours de formation continue
(Resp : OFAG) p. 78



25
Intégrer la culture du bâti dans les stratégies agricoles régionales
(Resp : OFAG) p. 78



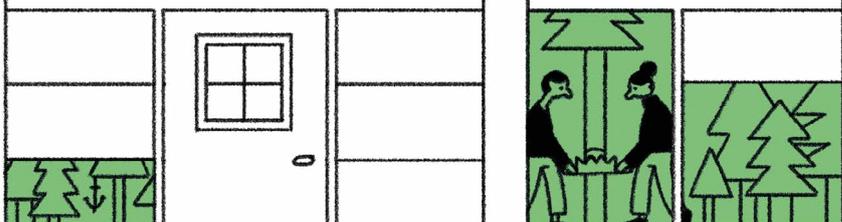
26
Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti
(Resp : OFAG) p. 79



27
Prix Lignum
(Resp : OFEV) p. 80



28
Ancrer la culture du bâti dans la préservation des ressources
(Resp : OFEV) p. 80



Objectifs stratégiques

01
La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

02
Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

03
Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

04
Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

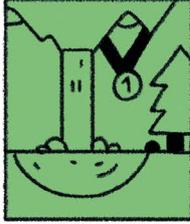
05
La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

06
La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

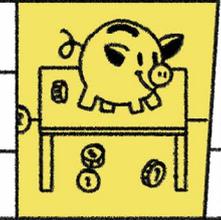
07
La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Mesures

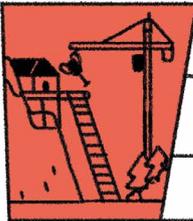
29
Prix du paysage
du Conseil
de l'Europe
(Resp : OFEV)
p. 80



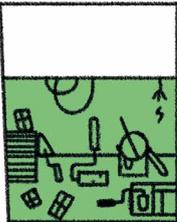
30
Optimiser le
financement
(Resp : OFEV ;
impliqué :
OFC) p. 81



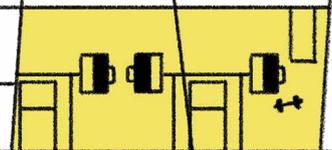
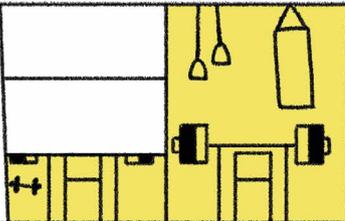
31
Constructive
Alps
(Resp : ARE)
p. 82



32
Impulsion
Développer
vers l'intérieur
(Resp : ARE) p. 82



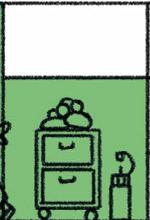
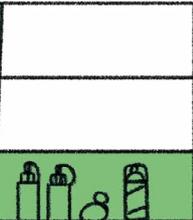
33
Renforcer la
culture du bâti
sur le plan
international
(Resp : OFL) p. 83



34
Inscrire la
culture du
bâti dans
le système
d'évaluation
de logements
(Resp : OFL)
p. 83



35
Encourager la
culture du bâti
dans les projets
de référence
(Resp : OFL) p. 83



Objectifs
stratégiques

01
La société
s'engage pour
la qualité de
l'environnement
aménagé.

02
Les bases
normatives
visent à
favoriser un
espace de vie
de qualité.

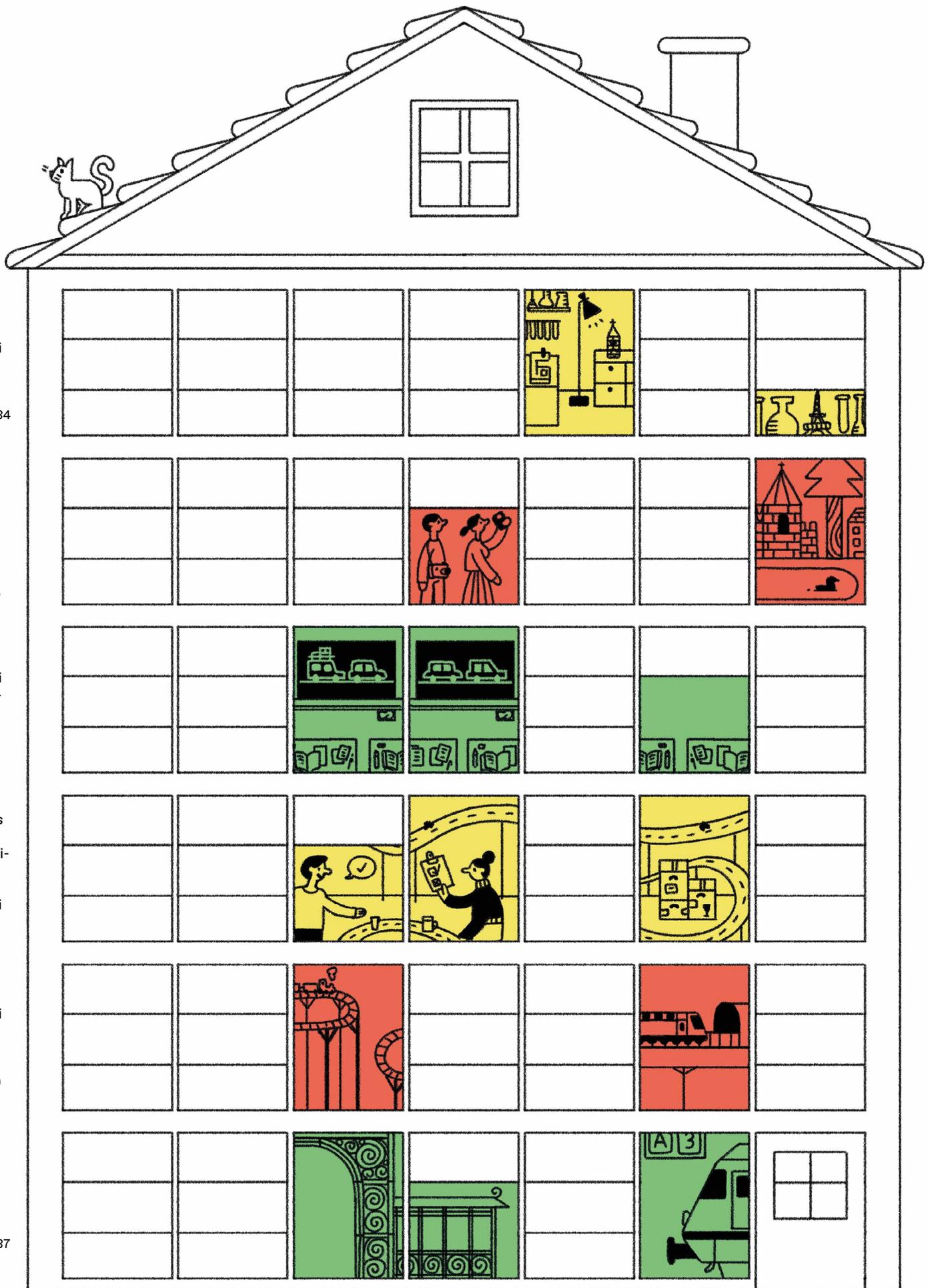
03
Les projets de
construction et
de planification
réalisent une
qualité de haut
niveau adaptée
à la tâche et
au site.

04
Les spécialistes
disposent des
compétences
requisées en
matière de
culture du bâti.

05
La recherche
sur le thème de
la culture du
bâti est institu-
tionnalisée.

06
La Confédéra-
tion donne
l'exemple en
matière de
culture du bâti.

07
La Confédéra-
tion encourage
les réseaux et
la collaboration
dans le domaine
de la culture
du bâti.



36
Ancrer la culture du bâti dans les programmes de recherche (Resp : OFL) p. 84

37
Promouvoir le potentiel du paysage et de la culture du bâti dans le tourisme (Resp : SECO ; impliqués : OFC, OFEV) p. 85

38
Intégrer la culture du bâti dans la formation initiale et continue (Resp : OFROU) p. 86

39
Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti (Resp : OFROU) p. 86

40
Ancrer la culture du bâti au niveau des entreprises de chemins de fer (Resp : OFT) p. 86

41
Soigner la qualité des ouvrages des CFF (Resp : OFT) p. 87

Objectifs stratégiques

01 La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

02 Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

03 Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

04 Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

05 La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

06 La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

07 La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti

Adoptée par le Conseil fédéral le 26 février 2020

Stratégie Culture du bâti

Développée par le groupe de travail interdépartemental Culture du bâti
sous l'égide de l'Office fédéral de la culture

1	L'essentiel en bref	4
2	Introduction	6
3	Objet	9
4	La culture du bâti en Suisse	21
5	Tendances globales et nationales	33
6	Nécessité d'agir	45
7	Vision : une culture du bâti de qualité pour la Suisse	57
8	Objectifs stratégiques	59
9	Mesures du plan d'action	63
10	Annexe	91

L'essentiel en bref

La Confédération influe de diverses manières sur la culture du bâti. Elle achète des prestations de construction et de planification, gère des bâtiments et des ouvrages de génie civil et montre l'exemple. Par ailleurs, elle édicte des bases normatives, alloue des subventions pour des projets et des programmes et accorde des autorisations. Avec la présente stratégie interdépartementale, la Confédération entend regrouper ses activités dans ce domaine. Elle s'engage pour promouvoir durablement la culture du bâti de qualité en Suisse afin d'améliorer l'aménagement de l'ensemble de l'espace de vie.

La culture du bâti comprend toutes les activités humaines qui transforment l'espace vital construit. Elle présente de multiples facettes et se rapporte au passé, au présent et à l'avenir. Elle comprend aussi bien le paysage ouvert que l'espace bâti, mais aussi l'espace non bâti, cet entre-deux. S'exprimant dans tous les actes de conception, de production et de construction à incidence spatiale, du détail architectural et artisanal à la planification urbaine, elle a un effet direct sur le vivre ensemble. Aussi convient-il d'appréhender la culture du bâti par-delà les limites souvent trop étroites des différentes disciplines.

À elle seule, la notion de « culture du bâti » ne dit encore rien de la qualité de l'environnement aménagé. Seule une « culture du bâti de qualité » peut créer un espace de vie aménagé avec soin et susceptible de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant ses particularités historiques. Une culture du bâti de qualité réalise des lieux inclusifs, forge les identités, favorise le bien-être des individus et crée des valeurs communes. Elle apporte une contribution déterminante à la conservation et au développement durable de l'espace de vie.

La stratégie interdépartementale poursuit les objectifs suivants :

1. La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.
2. Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.
3. Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.
4. Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.
5. La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.
6. La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.
7. La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Un plan d'action définit des mesures concrètes pour promouvoir la culture du bâti en Suisse au cours de la période législative 2020–2023. La majorité des mesures peut être mise en œuvre sans moyens supplémentaires en utilisant de façon optimale les compétences des services fédéraux spécialisés et les synergies. Seul l'Office fédéral de la culture, qui coordonne la stratégie et sa mise en place, a besoin de ressources supplémentaires ; ces ressources sont demandées dans le Message culture 2021–2024.

2

Introduction

2.1

Contexte

La Suisse possède traditionnellement une culture du bâti de qualité. Dans ce domaine, les nombreuses qualités existantes ne suffisent cependant pas à dissimuler les déficits considérables et toujours plus nombreux. La culture au sens large joue un rôle central dans l'environnement façonné par l'être humain et la qualité de vie liée à celui-ci. La culture du bâti est constitutive de nos identités et de la diversité culturelles. L'urbanisation, l'évolution démographique, le changement climatique et la mondialisation induisent des changements majeurs pour notre cadre de vie. Le développement d'un habitat durable de qualité et l'aménagement harmonieux du paysage font partie des principaux défis que doit relever la culture du bâti.

2.2

Mandat du Conseil fédéral et démarche

Dans son Message culture 2016–2020 du 28 novembre 2014¹, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la culture de développer, en collaboration avec tous les services fédéraux concernés, une stratégie fédérale interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti contemporaine, qui devra être adoptée au plus tard en 2020. Selon le message, cette stratégie doit notamment comprendre les objectifs généraux de la Confédération en matière de renforcement de la culture du bâti en Suisse, un plan d'action, à réviser périodiquement, prévoyant des mesures concrètes de la part des différents services fédéraux ainsi qu'une évaluation des ressources financières requises pour la mise en œuvre de ces mesures ; elle doit également régler la coordination avec et entre les cantons, les communes et les particuliers.

Élaborée à l'initiative de la Suisse, la Déclaration de Davos intitulée « Vers une culture du bâti de qualité en Europe »² établit la notion de culture du bâti sur les plans stratégique et politique au niveau international. Cette déclaration a été adoptée en janvier 2018 lors d'une conférence des ministres européens de la culture.

La présente stratégie a été coordonnée par l'Office fédéral de la culture. La promotion de la culture du bâti au niveau fédéral est une tâche transversale qui exige une collaboration entre les services et qui implique que des efforts soient faits dans les différentes politiques sectorielles.

À cet effet, un groupe de travail interdépartemental Culture du bâti a été mis sur pied au niveau fédéral. Les services fédéraux suivants y étaient représentés :

- Office fédéral de la culture OFC (direction)
- Office fédéral de l'agriculture OFAG
- Office fédéral de l'armement armasuisse
- Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
- Office fédéral du développement territorial ARE
- Office fédéral de l'énergie OFEN
- Office fédéral de l'environnement OFEV
- Office fédéral du logement OFL
- Office fédéral de la protection de la population OFPP
- Office fédéral des routes OFROU
- Office fédéral des transports OFT
- Présence Suisse
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
- Secrétariat d'État à l'économie SECO
- Conseil des EPF

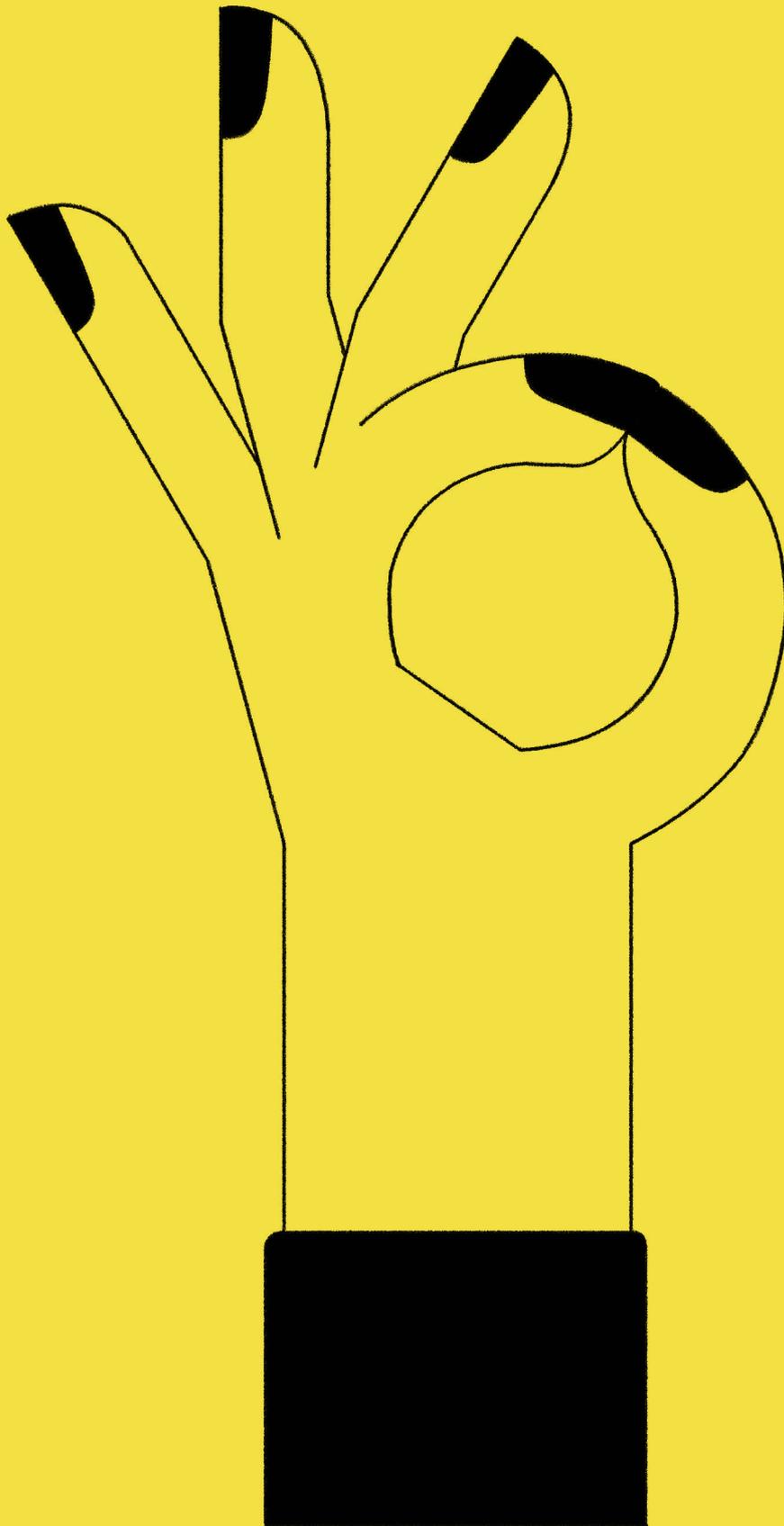
Les autorités cantonales et communales, les hautes écoles, les médias spécialisés, les associations professionnelles, les associations d'intérêts et les experts des domaines de la planification, de la construction, du développement et de la conservation du patrimoine culturel ont été associés à la démarche lors de deux rencontres avec les parties prenantes. Les représentantes et les représentants de tous les domaines de la culture du bâti étaient invités à faire des propositions sur le contenu de la stratégie.

La stratégie et le plan d'action ont été élaborés par le groupe de travail Culture du bâti. Une consultation informelle de tous les cercles intéressés s'est déroulée entre juin et septembre 2019. La présente stratégie a été adoptée par le Conseil fédéral le 26 février 2020.

Le plan d'action et les mesures assorties (chap. 9) sont valables pour la période législative 2020–2023 et sont mis en œuvre par les services fédéraux concernés.

- 1 BBI 2015 497
- 2 www.davosdeclaration2018.ch
(consulté le 30.1.2020)

Objet



3.1		
Un objectif supérieur : la qualité		11
3.2		
Le concept de culture du bâti		13
3.3		
Le patrimoine culturel bâti comme domaine établi de la culture du bâti		14
3.4		
Utilisation du terme « culture du bâti » dans les trois langues officielles (all, fr, it)		17
3.5		
Champ d'application de la stratégie		18

Un objectif supérieur : la qualité

Dans les normes techniques, la qualité est définie à l'aide de critères objectivement mesurables et d'exigences générales à remplir. Dans le cas de la culture du bâti, la qualité n'est pas aussi simple à mesurer. Elle peut être décrite, évaluée et appréciée à l'aide de critères objectifs, mais il n'est guère possible de la quantifier. La façon la plus simple de s'accorder sur la qualité de l'environnement aménagé est de partir d'un exemple concret. Un groupe de personnes peut ainsi s'entendre sur la qualité d'une ville ou du projet lauréat d'un concours d'architecture ou d'ingénierie ou d'un mandat d'étude.

Les lignes qui suivent expliquent ce que la présente stratégie entend par qualité dans le contexte de l'environnement aménagé.

Une construction de qualité définit les mesures à prendre en fonction de la spécificité de chaque lieu et place l'être humain, ses besoins et l'intérêt public au cœur de ses préoccupations. L'aménagement de l'environnement bâti de qualité est débattu et fondé sur une démarche participative. La construction fait intervenir une diversité de fonctions et d'intérêts tant publics que privés qui doivent être coordonnés de façon équilibrée dans chaque nouveau projet. Un espace de vie bien aménagé répond non seulement à des exigences fonctionnelles, techniques, écologiques et économiques, mais aussi à des besoins esthétiques, sociaux et psychologiques, autrement dit culturels, notamment le besoin de mémoire en lien avec le patrimoine culturel. Il s'agit, d'une part, de garantir l'utilité pratique, la longévité, la sécurité, le confort et la santé, et, d'autre part, d'offrir à chaque personne protection et bien-être et de renforcer la cohésion sociale. Le bâti crée un espace pour des rencontres.

Une construction de qualité génère de la valeur ajoutée en lien avec l'espace de vie, ce qui lui confère une importance économique. À cet égard, la qualité concerne non seulement la forme de l'environnement aménagé, mais aussi les processus de développement et de conception ainsi que les capacités et les compétences de tous les acteurs impliqués. Une culture du bâti de qualité est durable, car elle donne la priorité aux besoins de la société et à une action respectueuse de l'environnement. Une culture du bâti de qualité préserve les ressources, favorise la biodiversité, influence le microclimat des espaces urbains et façonne les interactions sociales.



Un aménagement adapté aux besoins spécifiques des usagers crée une relation avec l'espace et renforce la cohésion sociale ; il favorise le sentiment d'appartenance et agit contre l'aliénation. En tant que lieu d'usage et d'interaction partagé, l'espace public joue un rôle crucial dans le processus d'intégration sociale. La qualité du bâti se mesure à son acceptation générale. Impliquer la population dans les processus de décision favorise l'identification des communautés avec leur milieu aménagé et renforce leur responsabilité commune vis-à-vis de leur espace de vie, ce qui présume cependant de sensibiliser la population aux questions de la qualité du bâti. Des solutions spécifiques et originales renforcent la diversité du bâti et évitent le nivellement des différences régionales. Une création contemporaine de qualité doit autant s'appuyer sur les savoir-faire traditionnels locaux en matière de construction que tirer parti des techniques innovantes. Une exécution et une matérialisation de qualité garantissent la longévité des ouvrages, réduisent leur entretien et apportent une contribution précieuse à leur durabilité.

Tous les aspects de la construction doivent être soumis à un niveau d'exigence qualitative élevé si l'on veut que les villes, les villages et les paysages soient vivants et conviviaux et possèdent des identités qui leur sont propres. La mise en œuvre de la qualité suppose des compétences spécialisées approfondies dans toutes les disciplines impliquées. À cet égard, les enseignements de la sociologie et de la psychologie de l'espace doivent être pris en considération sur un pied d'égalité et confrontés aux attentes des personnes qui doivent, pour leur part, être impliquées de façon appropriée dans le processus de recherche de la qualité.

3.2

Le concept de culture du bâti

La culture du bâti comprend toutes les activités humaines qui transforment l'espace vital construit. Constitutive des identités et de la diversité culturelles, elle englobe le paysage ouvert, comprend l'espace bâti, mais aussi l'espace non bâti, cet entre-deux. L'ensemble de l'espace de vie doit être envisagé comme une unité. La culture du bâti concerne la gestion du bâti existant, lequel inclut les sites archéologiques et les monuments historiques, la création architecturale contemporaine, les infrastructures et l'espace public. Les processus de planification et de production font aussi partie de la culture du bâti. La planification comprend les concours, les démarches participatives et le développement territorial à grande échelle. La production englobe la construction et la réalisation matérielle concrètes des bâtiments, des places, des rues et des paysages.

Le concept global de culture du bâti à la base de la présente stratégie s'articule autour des trois postulats suivants :

1. La conservation du patrimoine bâti historique et la création contemporaine forment une unité.
2. La culture du bâti est l'expression de l'ensemble des activités ayant des répercussions sur l'environnement et elle s'intéresse aussi bien au détail artisanal qu'à la planification et à la réalisation de grandes infrastructures.
3. La culture du bâti ne concerne pas que l'espace de vie mais prend également en compte les processus de planification et de conception.

À elle seule, la notion de « culture du bâti » ne dit encore rien de la qualité. Un aménagement réfléchi, concerté et de qualité de tous les éléments de notre environnement construit est l'expression d'une culture du bâti de qualité. La présente stratégie vise à améliorer de façon durable l'aménagement de l'ensemble de l'environnement en mutation. La mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité ne devra pas se limiter aux lieux centraux ou aux projets phares, mais s'appliquer quotidiennement et de façon appropriée à l'ensemble des constructions et des aménagements urbains et paysagers.

3.3

Le patrimoine culturel bâti comme domaine établi de la culture du bâti

Le patrimoine culturel bâti marque de son empreinte l'identité des êtres humains et façonne l'espace de vie. Comprenant les sites archéologiques, les monuments historiques, les jardins patrimoniaux et les sites construits, il fait partie intégrante du concept de culture du bâti. Les paysages culturels intacts, les villes historiques, les villages, les quartiers, les édifices et les sites archéologiques revêtent une importance essentielle pour la qualité de vie en Suisse et pour la manière dont la Suisse est perçue à l'étranger.

La Confédération soutient l'archéologie et la conservation des monuments historiques depuis 1886³. Son engagement a été étendu à la protection des sites construits et est inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.)⁴ depuis 1962. La loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de 1966⁵ et les ordonnances qui en dépendent précisent les dispositions constitutionnelles.



Aux termes de l'art. 78 Cst., la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. L'archéologie, la conservation des monuments historiques et la protection des sites construits relèvent par conséquent des autorités cantonales. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération ménage les sites archéologiques, les sites construits et les monuments historiques. Elle soutient les cantons dans leurs tâches à titre subsidiaire. En tant que service spécialisé de la Confédération, l'Office fédéral de la culture veille à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites soient adéquatement pris en compte. Il élabore des documents de base, s'engage en faveur de conditions-cadres favorables, examine études de planification et projets de construction, et octroie des aides fédérales.

L'Office fédéral de la culture établit l'Inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), dont les autorités fédérales, cantonales et communales doivent tenir compte comme base de décision. En outre, l'Office fédéral de la culture peut mandater des expertes et des experts pour conseiller et accompagner les services spécialisés cantonaux lors de la mise en œuvre de mesures. Les aides financières de l'Office fédéral de la culture sont en général versées de façon globale dans le cadre de conventions-programmes conclues pour plusieurs années avec les cantons. Pour des cas particuliers ou pour des mesures urgentes ou complexes, des aides financières sont octroyées directement sur demande du service spécialisé cantonal. L'Office fédéral de la culture soutient des organisations culturelles d'importance nationale ainsi que la recherche, la formation et les dispositifs de médiation et de communication et met en œuvre des mesures propres.

En plus des activités de l'Office fédéral de la culture dans le domaine du patrimoine culturel bâti, l'Office fédéral de la protection de la population s'occupe de la protection des biens culturels meubles et immeubles en cas de conflit armé et de catastrophes naturelles⁶. Les commissions extraparlimentaires, à savoir la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)⁷ et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)⁸, sont les commissions consultatives compétentes de la Confédération pour les questions de protection de la nature et du patrimoine. Plusieurs autres services fédéraux s'engagent pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et établissent, dans le cadre de leurs activités, des inventaires indicatifs et des listes des constructions et installations dignes d'être protégées⁹.

Cette politique sera reconduite au cours des prochaines années. Le projet actuel du Message culture 2021–2024¹⁰ dresse un tableau du contexte relatif à la politique culturelle, présente les enjeux, approfondit les évolutions sociétales à

prendre en considération et en déduit des objectifs et des mesures. Il consacre l'élargissement de la perspective à l'ensemble de l'espace de vie, dans l'esprit d'une culture intégrée et globale du bâti. Le bâti existant et le contexte historique constituent des grandeurs de référence importantes pour la création contemporaine et les futures planifications. Se concentrer uniquement sur les valeurs historiques ne suffit toutefois pas pour garantir à l'avenir un développement qualitatif de l'espace urbain, qui nécessite une vision holistique, axée sur la qualité.

Alors que les bases légales et les processus existants assurent la prise en compte des intérêts de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits, il n'existe à ce jour presque pas de dispositions correspondantes pour l'encouragement d'une culture du bâti globale incluant la création contemporaine. Les principes directeurs d'une politique globale en matière de culture du bâti confèrent une nouvelle importance aux objectifs conservatoires et scientifiques de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits, puisque la protection et la conservation du patrimoine culturel sont aussi une stratégie de développement durable dans le contexte actuel de la planification et de la construction. La mise en œuvre du concept de culture du bâti exige par conséquent, en plus de la pratique établie pour la conservation du patrimoine culturel, d'entreprendre des efforts particuliers afin de favoriser un débat axé sur la qualité dans le domaine de la création contemporaine. À cet effet, la présente stratégie se concentre sur la culture du bâti contemporaine, à titre de nouveau champ d'action de la Confédération venant compléter les mesures existantes. La nature éminemment transversale d'une culture du bâti ainsi envisagée de façon globale nécessite d'intégrer tous les services fédéraux exerçant des activités à incidence spatiale. La présente stratégie implante cette nouvelle conception pour une culture du bâti de qualité dans une approche interdépartementale.

3.4

Utilisation du terme « culture du bâti » dans les trois langues officielles (all, fr, it)

Le terme de « Baukultur » dans son sens global (cf. chap. 3.2) est utilisé dans l'espace germanophone depuis le tournant du siècle. La Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) l'a traduit en français et en italien respectivement par « culture du bâti » et « cultura della costruzione ». Ces traductions se distancient sciemment des expressions plus anciennes et étroitement apparentées de « culture architecturale » et « cultura architettonica », afin de ne pas se limiter à la seule discipline de l'architecture¹¹.

Ces traductions littérales sont de plus en plus utilisées dans les milieux spécialisés. Ces expressions ont été établies par la Déclaration de Davos et la Confédération les utilise dans la présente stratégie. Dans les trois espaces linguistiques, l'expression « culture du bâti » n'est pas encore établie dans la langue courante et le concept qu'elle désigne n'est pas encore connu du grand public¹².

3.5 Champ d'application de la stratégie

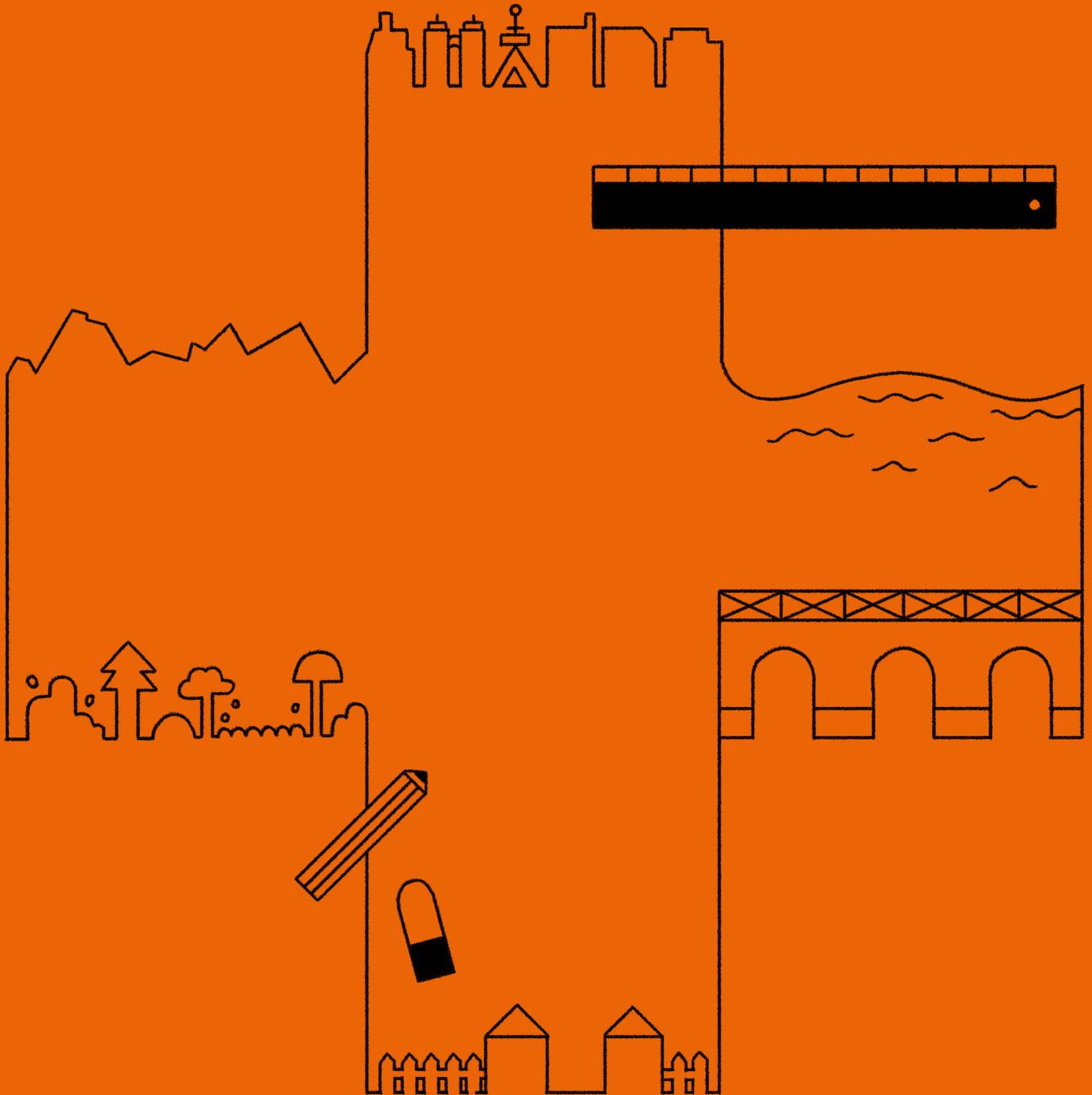
La mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité exige des efforts de la part des différents acteurs. Un dialogue interdisciplinaire doit voir le jour. Pour que la population puisse influencer sur la culture du bâti par le biais d'une démarche participative et consultative, elle doit être pleinement informée, sensibilisée et qualifiée de façon à pouvoir juger de cette même culture. La commande de prestations de construction et de planification de même que la gestion et le développement de bien-fonds exigent des compétences spécifiques. Les professionnels de la planification et de la construction marquent de leur empreinte l'espace de vie. L'enseignement et la recherche à l'université comme dans les hautes écoles fournissent une base scientifique à toutes les étapes du processus de la construction.

Les autorités fédérales, cantonales et communales jouent un rôle central pour la promotion d'une culture du bâti de qualité en Suisse, puisqu'elles établissent les bases normatives, créent des incitations, conseillent les maîtres d'ouvrage privés et donnent l'exemple. La plupart des lois sur la construction sont édictées au niveau cantonal ou communal. Les communes ont une compétence élevée, puisque ce sont elles qui octroient en général le permis de construire.

La stratégie interdépartementale Culture du bâti de la Confédération ne concerne pas tous les acteurs et tous les domaines de la même façon. Les objectifs et les mesures destinés à renforcer la culture du bâti qu'elle définit ne sont contraignants que pour l'administration fédérale centrale et le domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF). Elle indique comment la Confédération envisage de promouvoir la culture du bâti au cours de ces prochaines années dans sa fonction de maîtresse d'ouvrage, de propriétaire, de gestionnaire, de régulatrice, de bailleuse de fonds et de modèle. La stratégie n'est pas contraignante pour les cantons, les communes, les organisations et les particuliers, mais peut leur servir de cadre d'orientation.

- 3 Arrêté fédéral concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales du 30 juin 1886.
- 4 RS 101
- 5 RS 451
- 6 Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (RS 520.3) et ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (RS 520.31)
- 7 www.bak.admin.ch → Patrimoine culturel → Patrimoine culturel et monuments historiques → Expertise → Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) (consulté le 20.1.2020)
- 8 www.enhk.admin.ch (consulté le 20.1.2020)
- 9 www.bak.admin.ch → Patrimoine culturel → Patrimoine culturel et monuments historiques → Bases → Liste des objets nationaux (consulté le 20.1.2020)
- 10 www.bak.admin.ch/kulturbotschaft (consulté le 20.1.2020)
- 11 C. Schwalfenberg, SIA (2015) : Baukultur als neues Politikfeld in Europa, Tec 21 36/2015
- 12 OFC (2017) : La culture du bâti pour tous ? Enquête sur la culture du bâti

La culture du bâti en Suisse



4.1	Conscience de la culture du bâti	23
4.2	La Suisse urbaine	26
4.3	Conditions-cadres politiques et juridiques	27
4.4	Incitations et rôle de modèle des pouvoirs publics	28
4.5	Formation spécifique initiale et continue	28
4.6	Recherche et innovation	29

La Suisse possède par tradition une culture du bâti de qualité. Les professionnels des différents secteurs de la construction ont un niveau de formation élevé et la fierté professionnelle est encouragée et soignée. Les ingénieurs et architectes suisses apportent des contributions majeures à la construction en Suisse et à l'étranger. Les ouvrages contemporains remarquables ne sont pas les seuls exemples d'une culture du bâti de qualité. Un grand nombre de villes et de villages possèdent un patrimoine bâti et artisanal exceptionnel. Leur insertion harmonieuse dans le paysage, leur héritage culturel et leur centre soigneusement entretenu en font des destinations très appréciées.

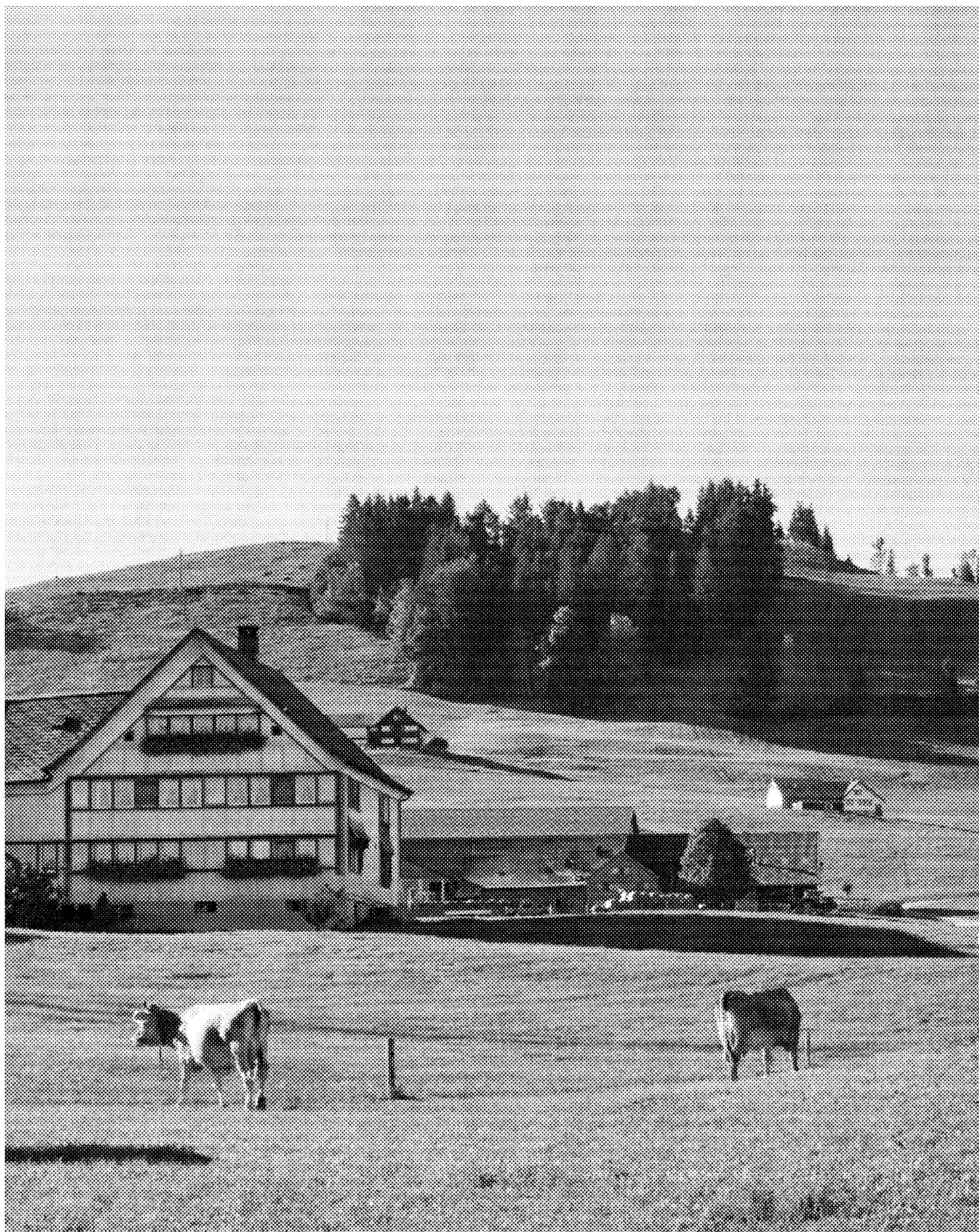
La culture du bâti joue un rôle essentiel dans l'identité de la Suisse et l'image qu'elle a d'elle-même. Conditionnées par les réalités géographiques et climatiques, façonnées par les conditions politiques, sociales et économiques, ses particularités influencent profondément et jusqu'à aujourd'hui l'aménagement des villages, des villes, des infrastructures et des paysages ouverts, qui présentent une grande diversité régionale et constituent le fondement des identités culturelles. L'authenticité d'un lieu ou d'un bâtiment se manifeste à travers ses aspects formels, mais aussi par la pérennité de sa vie sociale. Aujourd'hui, on observe pourtant une perte de qualité dans de nombreux projets de construction¹³, dans lesquels les impératifs techniques et de rendement à court terme l'emportent sur les valeurs culturelles, sociales, écologiques et économiques à long terme. Une construction précipitée ne tient généralement pas suffisamment compte de l'existant et du contexte. L'utilisation de solutions standard se généralise et le langage formel s'uniformise. Les différences régionales sont nivelées par la multiplication d'ensembles construits à l'architecture interchangeable et d'espaces ouverts dénués de toute spécificité¹⁴. La Suisse souffre d'une banalisation de sa culture du bâti¹⁵.

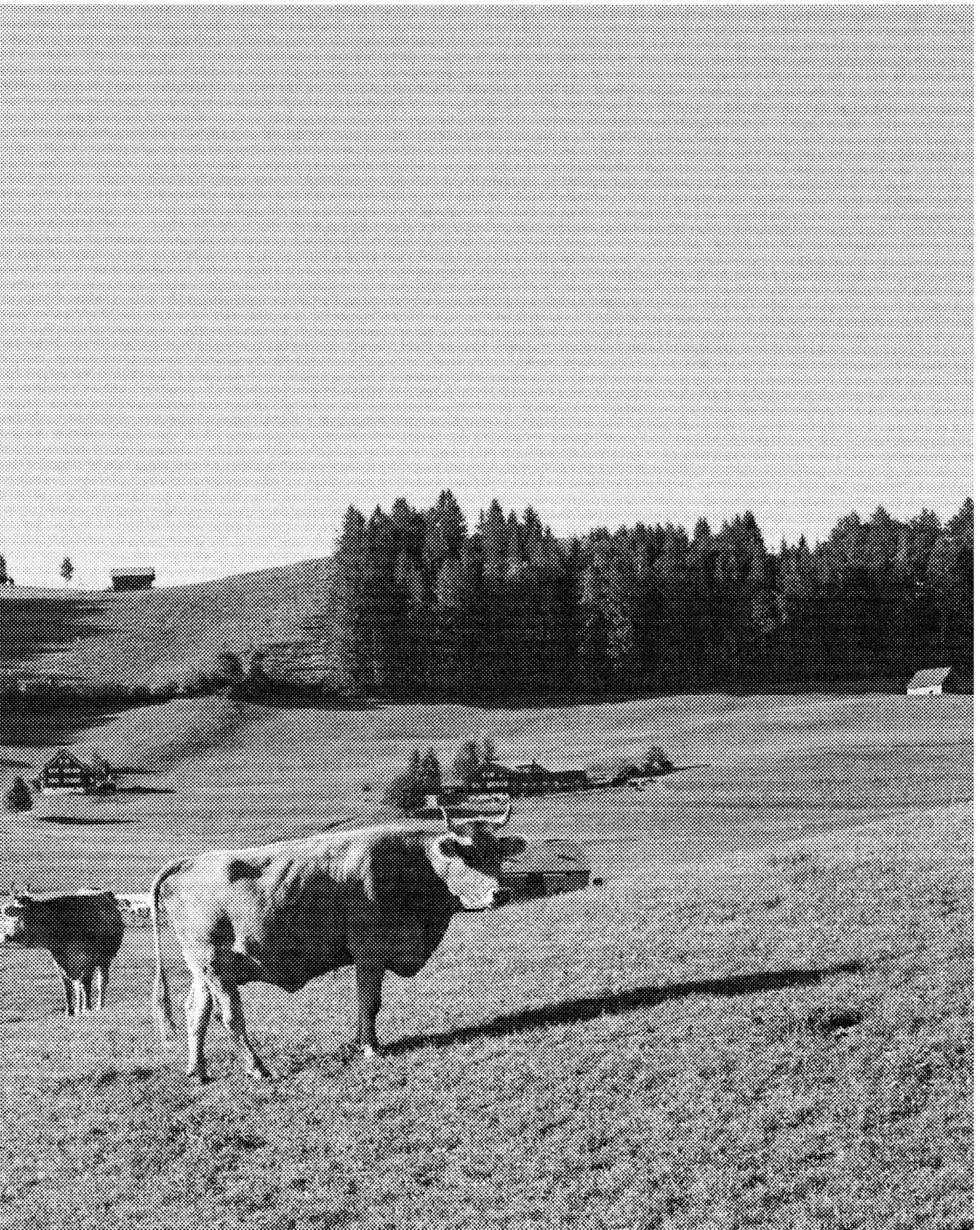
4.1

Conscience de la culture du bâti

Une grande partie de la population résidente apprécie le lieu où elle vit ; les communes rurales sont à cet égard les mieux notées en raison de leurs qualités villageoises¹⁶. La nature, les paysages et les espaces libres ont en Suisse une grande importance aux yeux de la société. L'environnement aménagé est influencé par une certaine réserve à l'égard de la « ville » et de l'« urbanité » et une attitude encore passablement attachée aux traditions rurales, et même si la vie de village dans une commune rurale reste le modèle idéal, la majorité de la population suisse vit dans un cadre de vie urbanisé¹⁷.

La médiation et l'enseignement en matière de culture du bâti revêtent une importance toujours plus grande en raison de l'implication croissante de la population





dans les tâches de construction et de planification. Une conscience des qualités architecturales de l'espace urbain quotidien fait encore défaut, tout comme la sensibilisation sur ce thème. Les thématiques qui se rapportent à la culture du bâti ne sont que ponctuellement enseignées à l'école, selon l'intérêt de l'enseignante ou de l'enseignant¹⁸.

4.2 La Suisse urbaine

Les espaces ruraux et les régions de montagne occupent 77 % de la surface du pays. Ils possèdent une grande diversité de petites villes, de villages et de paysages culturels et naturels et servent d'espace de vie à plus d'un quart de la population¹⁹. Favorables au sport, aux loisirs et à la détente, ils possèdent une forte valeur naturelle et paysagère et contribuent de façon déterminante à la qualité de vie de l'ensemble du pays²⁰. Riches en biodiversité, ils sont indispensables pour la fourniture de ressources naturelles telles que le sol, le bois et l'eau ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. En tant qu'espaces d'identification, ils façonnent l'histoire et la culture de la Suisse et donc l'image territoriale et sociale du pays.

La Suisse possède un réseau polycentrique de villes de petite et moyenne dimension dans lesquelles vit la plus grande partie de la population résidente²¹. La forte activité de construction qui a débuté au milieu du XX^e siècle a entraîné une suburbanisation aujourd'hui très avancée. De nombreuses localités se sont étendues au détriment des terres arables²². Cette évolution morcelle le paysage et se répercute sur les besoins en matières premières et en ressources²³. Les quartiers de maisons individuelles donnent en particulier à leurs habitants l'impression de vivre près de la campagne, mais contribuent fortement au mitage du territoire²⁴. Des petits villages de campagne se sont ainsi transformés en quelques décennies en vastes zones résidentielles à caractère suburbain. Cette évolution a été favorisée par le développement des infrastructures de transport, l'aménagement du territoire et la planification de l'urbanisation²⁵. Le résultat est un espace de vie fortement morcelé où prédominent les infrastructures et les bâtiments utilitaires. En maints endroits, le tableau présente des espaces publics fragmentés, des zones d'activités étendues, des zones résidentielles aux délimitations imprécises et des centres difficilement identifiables. Il en résulte des régions entières dont le potentiel en matière de culture du bâti n'est de loin pas épuisé.

Conditions-cadres politiques et juridiques

Après des années d'urbanisation croissante et dévoreuse de surfaces aux dépens du paysage et des terres cultivables, un consensus s'est progressivement formé au sein de la société sur la nécessité d'enrayer le mitage de la Suisse et d'orienter le développement urbain vers l'intérieur. Cette prise de conscience s'est notamment exprimée dans l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires²⁶ et de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire²⁷.

L'aménagement du territoire fixe le cadre d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire ; ce faisant, il tient compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie. La Confédération coordonne les activités à incidence spatiale dont elle a la charge dans les plans sectoriels et les conceptions.

Le plan directeur cantonal est l'instrument central de gestion du territoire au niveau du canton et sert à coordonner les activités à incidence spatiale. C'est à ce niveau que sont traitées les constructions hors de la zone à bâtir. Les plans d'affectation communaux fixent les types d'utilisation du sol et définissent l'emplacement et la taille que pourront avoir les constructions ; ils sont établis à la parcelle près et contraignants pour les propriétaires fonciers. Leurs prescriptions influent sur le positionnement et la forme des constructions et façonnent la physionomie des villages, des agglomérations et des villes.

Le système politique suisse accorde un degré d'autonomie élevé aux communes, qui disposent par conséquent de pouvoirs étendus en matière de planification et de construction. Les services de construction communaux sont donc des acteurs centraux de l'aménagement, même s'ils ne sont pas toujours en mesure de pouvoir assumer les vastes compétences dont ils disposent. Tandis que les communes de grande taille accordent une place importante aux exigences liées à la culture du bâti et disposent d'instruments idoines destinés à garantir la qualité (p. ex. commission d'aménagement, mandats d'étude parallèles, planification test, appels d'offres, concours, distinction des ouvrages de qualité), les communes plus petites ne disposent souvent pas de l'expertise et des ressources nécessaires. Leurs intentions en matière de culture du bâti se limitent souvent à des « clauses générales d'esthétique », que l'on trouve dans presque toutes les lois communales et cantonales sur l'aménagement du territoire et les constructions²⁸. En général, il s'agit d'obligations d'intégration ou d'interdictions d'enlaidir ou d'altérer le paysage valables pour les centres des localités, les zones centrales ou les vieilles villes. L'évaluation des questions esthétiques

exige des connaissances approfondies dont ne disposent pas forcément les autorités communales chargées de l'octroi des permis de construire. Dans la plupart des autres zones, un projet est considéré comme prêt à être construit lorsqu'il remplit un certain nombre de détails purement techniques comme la distance et le respect de la hauteur ou de la longueur maximale du bâtiment.

4.4 Incitations et rôle de modèle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics assument un rôle de modèle important, d'une part avec leurs propres projets de construction et, d'autre part, en procédant à des planifications exemplaires. Au niveau fédéral, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a une influence directe sur les mesures d'assurance qualité à appliquer lors des procédures d'adjudication et pendant tout le cycle de vie.

La Confédération, les cantons et les communes mettent ponctuellement en place des incitations en vue d'améliorer la qualité de l'environnement aménagé. Comme il n'existe actuellement pas d'encouragement global et coordonné en faveur d'une culture du bâti de qualité au sens indiqué au chapitre 3.2, beaucoup de mesures restent cantonnées à des politiques sectorielles isolées. Ces dernières années, des efforts intensifs ont cependant été entrepris pour lancer des projets basés sur la collaboration et une coordination plus large des politiques sectorielles (p. ex. les projets-modèles²⁹).

4.5 Formation spécifique initiale et continue

La Suisse dispose d'un système de formation bien développé et performant. Son système éducatif comprend une voie d'apprentissage et un système de hautes écoles différencié. Cette organisation permet de coordonner étroitement l'offre de formation aux exigences du marché du travail. La perméabilité au sein du système éducatif s'est constamment accrue ces 20 dernières années. La formation des spécialistes du secteur de la construction jouit d'une haute réputation en Suisse comme à l'étranger³⁰. L'attention accordée à la qualité de l'exécution est particulièrement mise en avant. Dans l'ensemble, on constate une tendance à une spécialisation croissante³¹. Par ailleurs, la standardisation de nombreuses étapes de travail a pour conséquence la perte de certains savoir-faire artisanaux spécialisés.

La formation professionnelle initiale fournit les compétences pratiques et théoriques de base et sert à faire son entrée dans le monde du travail. Deux tiers des jeunes Suissesses et des jeunes Suisses choisissent de suivre une formation professionnelle initiale et un tiers opte pour la maturité³².

La formation tertiaire dans le secteur de la construction et de la planification propose des offres de grande qualité dans les domaines théorique et pratique. La formation professionnelle supérieure (examen professionnel, examen professionnel supérieur, filières de formation dans les écoles supérieures) permet d'acquérir une qualification généraliste ou de se spécialiser. Plusieurs filières sont proposées aussi bien par de hautes écoles universitaires, en particulier les deux Écoles polytechniques fédérales à Lausanne et Zurich et l'Université de la Suisse italienne à Mendrisio, que par de hautes écoles spécialisées.

À l'heure actuelle, la Suisse ne dispose pas d'une offre de formation initiale et continue suffisante dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture du paysage et du développement territorial, même si certaines hautes écoles proposent des filières dans ces domaines³³. Ces disciplines sont cependant cruciales pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité et indispensables pour réussir un développement de l'urbanisation vers l'intérieur de haut niveau. La formation initiale et continue existante doit être développée afin d'améliorer la compréhension spatiale de l'environnement, avec ses aspects qualitatifs et ses processus dynamiques variés. Actuellement, les aspects de la construction ayant une incidence spatiale sont surtout abordés dans la formation des architectes. Le développement territorial est trop souvent réduit à ses aspects fonctionnels. Il faut également viser une meilleure mise en réseau des différentes formations qui ont un rapport avec la culture du bâti. Du fait de la spécialisation des filières de formation telle qu'elle s'est établie à ce jour, les thèmes transversaux ne sont abordés que ponctuellement et les projets interdisciplinaires restent l'exception. Or une culture du bâti de qualité ne peut exister que si les différentes disciplines coopèrent. Face au déficit d'interdisciplinarité, il n'est pas surprenant que les questions liées à la culture du bâti soient plutôt rarement abordées durant la formation initiale et la formation professionnelle continue. Une sensibilisation soutenue aux aspects qualitatifs de la culture du bâti manque encore en formation initiale comme en formation continue.

4.6 Recherche et innovation

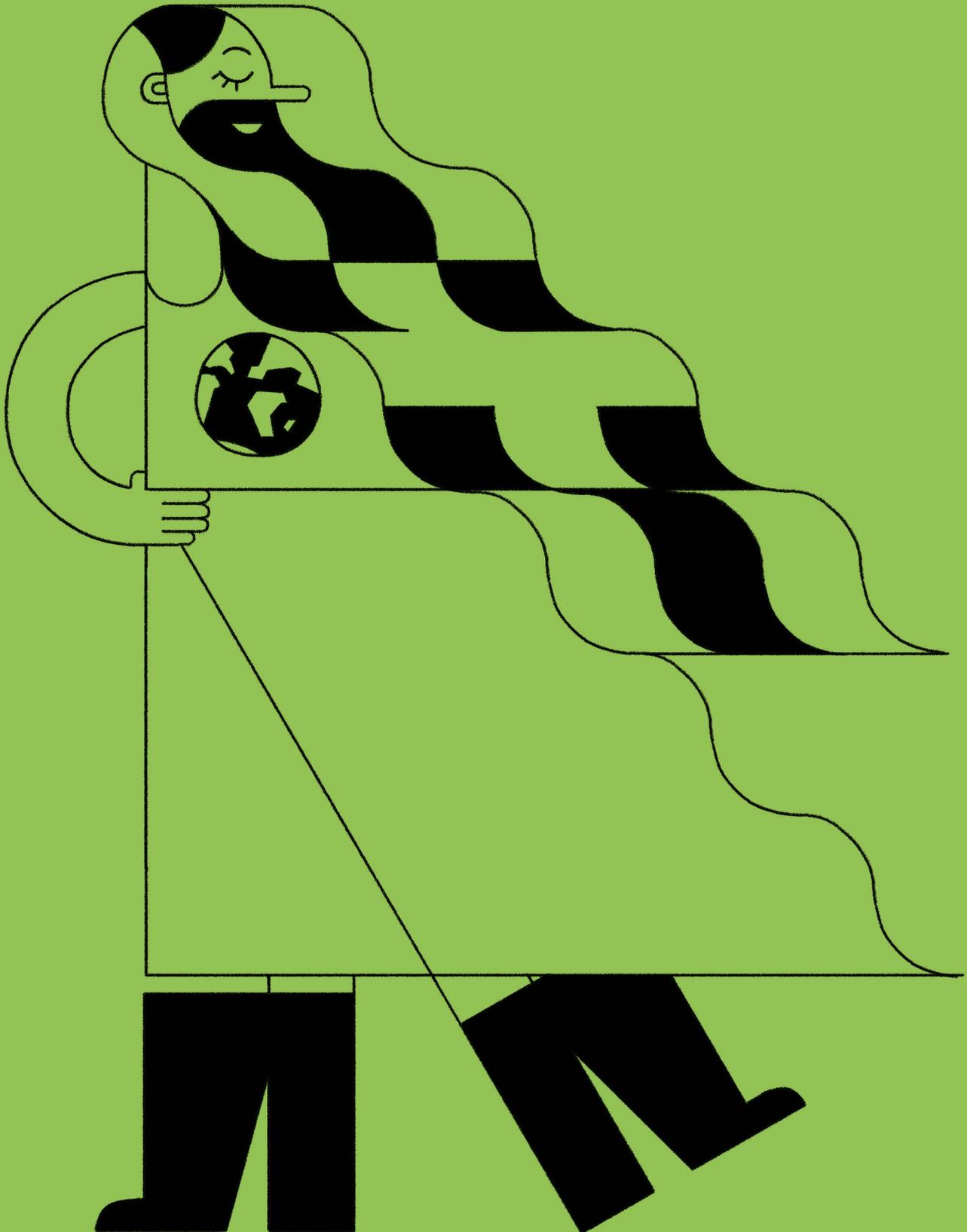
La recherche et l'innovation sont primordiales pour une culture du bâti de qualité. Si l'on considère l'impact des publications scientifiques, la Suisse occupe le premier

rang sur le plan international dans le domaine des sciences techniques et des sciences de l'ingénierie, en grande partie grâce aux EPF³⁴. Les EPF jouissent d'une excellente réputation internationale pour ce qui concerne la recherche dans le domaine de la construction, même si ce dernier compte proportionnellement peu de docteurs. Il manque en particulier des recherches sur les moyens de mesurer et d'évaluer une culture du bâti de qualité ainsi que la qualité d'un paysage.

Le concours d'architecture et d'ingénierie est une forme de mise en concurrence qui favorise l'innovation et qui est largement utilisée en Suisse, surtout dans le secteur public. La démarche participative peut aussi conduire à de nouvelles solutions. Pour ce qui est de l'innovation des processus et des produits, la force innovatrice de l'industrie de la construction est relativement faible par rapport à d'autres secteurs, en particulier dans les petites et moyennes entreprises³⁵. La construction est en outre l'un des secteurs économiques le moins numérisé³⁶. Le transfert de savoir et de technologie (TST) entre les entreprises et les hautes écoles est peu élevé dans la construction et a même connu un recul³⁷. Il faut donc mettre en place les conditions qui permettent aux acteurs de la construction de collaborer et de construire des réseaux, notamment pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité.

13	Conseil fédéral (2018) : Préserver la physionomie des localités suisses. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 16.4028 Fluri du 15 décembre 2016, p. 12	28	Streiff (2013) : Baukultur als regulative Idee einer juristischen Prägung des architektonischen Raums, p. 185 ss
14	Déclaration de Davos 2018, pp. 2-3 (www.davosdeclaration-2018.ch) (consulté le 20.1.2020)	29	www.are.admin.ch → Développement et aménagement du territoire → Programmes et projets → Projets-modèles pour un développement territorial durable (consulté le 20.1.2020)
15	Conseil de l'organisation du territoire (2019) : Mégatrends et développement territorial en Suisse, p. 62	30	OFFT (2011) : La formation professionnelle – un facteur en faveur de la place économique et de la compétitivité suisse
16	OFEV (2017) : Mutation du paysage : résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS), p. 66	31	SECO (2016) : Personnel qualifié Suisse ; SEFRI (2016) : Pénurie de personnel qualifié : mesures de formation dans les branches concernées, pp. 3 et 10
17	OFS (2012) : L'espace à caractère urbain 2012	32	SEFRI (2018) : La formation professionnelle en Suisse – Faits et chiffres 2018
18	archijeunes (2019) : Baukultur an Schweizer Schulen, Analyse von Bestand und Bedarf	33	Réseau pour le développement territorial (2016) : Formation en aménagement du territoire en Suisse : synthèse de la situation et Charte sur la promotion de la relève dans l'aménagement du territoire en Suisse
19	Conseil fédéral (2015) : Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne, p. 24	34	SEFRI (2017) : L'enseignement supérieur et la recherche en Suisse, p. 12
20	Conception « Paysage suisse », voir aussi : OFEV (2019) : Mise à jour du concept « Paysage suisse » (projet pour consultation) : www.bafu.admin.ch → Thèmes → Paysage → Consultation (consulté le 9.12.2019)	35	SEFRI (2016) : Recherche et innovation en Suisse 2016, pp. 131-132
21	OFS (2012) : L'espace à caractère urbain 2012	36	McKinsey Global Institute Industry Digitalisation Index (2015)
22	OFS (2013) : L'utilisation du sol en Suisse, résultats de la statistique de la superficie, p. 8	37	SEFRI (2016) : Recherche et innovation en Suisse 2016, p. 96
23	Conseil fédéral (2018) : Environnement Suisse 2018		
24	OFL (2016) : L'habitat en Suisse - Développement territorial et logement, pp. 16 et 35		
25	OFEV (2017) : Mutation du paysage : résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS), p. 18		
26	Votation du 11 mars 2012 sur l'initiative populaire fédérale « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires »		
27	Votation du 3 mars 2013 sur la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire		

Tendances globales et nationales



5.1	Urbanisation et évolution démographique	35
5.2	Mobilité et logement	38
5.3	Numérisation	39
5.4	Économie du partage	40
5.5	Changement climatique et perte de biodiversité	41

Alors que l'analyse de la situation du chapitre 4 se fonde sur des données bien établies, les développements du présent chapitre s'appuient sur des prévisions fondées sur des données plus ou moins fiables. Au vu des grandes tendances globales (parfois appelées « mégatrends »), il s'agit de montrer quelles tendances se dessinent pour la Suisse et d'esquisser les défis qui en découlent pour la culture du bâti. Partant de l'analyse du contexte figurant dans le Message culture 2016-2020, des faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse et d'autres études de la Confédération, ce chapitre essaie d'établir un scénario aussi réaliste que possible.

5.1

Urbanisation et évolution démographique

La population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes d'ici 2050³⁸. La croissance démographique et économique va entraîner une raréfaction accrue des ressources, qui aura pour corollaire un déplacement des rapports de puissance et de force globaux. Selon les prévisions des Nations unies, cette évolution, couplée au changement climatique attendu, entraînera une augmentation du phénomène migratoire dans le monde entier. L'exode rural et les déplacements contraints de personnes dus aux conflits politiques vont encore renforcer l'urbanisation globale. Environ 74 % de la population européenne vit déjà dans des zones urbaines, et cette proportion devrait passer à 80 % d'ici 2050³⁹.

L'urbanisation continue renforce le rôle dominant des villes⁴⁰. Selon les prévisions de l'Office du développement territorial, la compétition entre les places économiques au sein de l'économie mondiale se jouera à l'avenir entre métropoles et non plus entre pays. Les régions formées par les grands centres urbains continueront à gagner en importance.

L'économie suisse a tissé des réseaux internationaux étroits⁴¹. Les agglomérations suisses appartiennent à un système de villes européennes très développé, dans lequel elles jouent un rôle central. La mondialisation du marché immobilier, la forte croissance démographique et l'augmentation de la surface d'habitation par personne accroissent la pression sur les espaces urbains, en particulier sur les villes-centres. C'est pourquoi une part croissante de la population n'est plus en mesure de payer un logement dans le centre des villes, ce qui modifie la composition sociale de quartiers entiers.

La Suisse présente une urbanisation avancée ; en 2017, plus de 80 % de la population vivait dans des espaces urbains⁴². À l'avenir, la croissance de la population et des emplois se concentrera dans les grandes villes bien desservies et les agglomé-

rations⁴³. Leur dominance culturelle et économique va encore se renforcer. Les services à haut niveau de connaissance, que l'on trouve déjà aujourd'hui surtout dans les grands centres⁴⁴, gagnent en importance, notamment les entreprises de haute technologie, les institutions de recherche et une partie des hautes écoles.

Selon un scénario moyen calculé par l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptera en 2045 10,2 millions d'habitants. Il faut s'attendre à un vieillissement de la population en raison de la hausse de l'espérance de vie et du recul des naissances et à une croissance démographique probablement liée avant tout à la migration. La part des enfants et des jeunes adultes passera de 21% aujourd'hui à 18% d'ici 2060 ; celle des personnes en âge d'être à la retraite passera de 17% à 28%⁴⁵. Ce changement démographique profond influe sur tous les domaines de la vie.

L'augmentation du besoin de surface d'habitation est due non seulement à la croissance démographique, mais aussi à l'élévation de la consommation de surface par personne et à la hausse des ménages d'une personne⁴⁶. Ainsi, durant la période entre 1980 et 2016, la surface moyenne occupée par chaque individu dans un logement est passée de 34 m² à 45 m²⁴⁷ et la part des ménages d'une personne de 29% à 35,5%⁴⁸. Effet de l'évolution de la société, les modèles « bourgeois » traditionnels de répartition des rôles s'affaiblissent et la diversité des formes de vie s'accroît⁴⁹. Les différents modèles de famille et de vie exigent des offres diversifiées en matière de logement et d'architecture. La plus grande diversité des valeurs et des normes élargit les possibilités de choix dans plusieurs domaines de la vie. Le souhait de réalisation de soi et la connectivité globale transforment l'environnement social et les relations personnelles. Ce sont autant de phénomènes qui modifient la communication et influencent de façon déterminante la manière de vivre en commun.

Désormais bien raccordées par les transports aux villes et à leur économie dynamique, les communes autrefois rurales proches des agglomérations deviennent plus attrayantes et leur nombre de nouveaux habitants va croissant. Contrairement à la tendance observée dans d'autres pays européens, la population croît aussi dans l'espace périurbain situé en périphérie des villes. La pression de l'urbanisation augmente également dans les zones éloignées, l'espace rural et les régions de montagne étant désormais relativement bien raccordés aux centres urbains et à leurs agglomérations. Cela peut conduire à une urbanisation accrue et mener à la monofonctionnalité de certaines communes. Si la pression urbaine continue à augmenter, il faut s'attendre à une perte de paysages culturels et de biodiversité, à une augmentation du trafic et à un morcellement accru du paysage. Entre 2010 et 2017, la construction de nouveaux logements a été proportionnellement la plus forte dans les communes périurbaines, suivies par les communes rurales et les communes touristiques⁵⁰.



La politique d'aménagement du territoire de la Suisse veut enrayer le mitage en orientant l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Ce processus, encore à ses débuts, devrait se renforcer dans les prochaines années. Désormais, la croissance de la population et des places de travail doit être canalisée dans les villes et les agglomérations⁵¹.

Alors que les villes et leurs agglomérations croissent et prospèrent, certaines régions connaissent un exode d'une partie de leur population et un changement structurel profond, que ce soit en raison de changements démographiques ou économiques. Cette polarisation toujours plus marquée accroît les disparités à l'intérieur de l'espace de vie. Les espaces ruraux périphériques et les régions de montagne sont en partie confrontés à la disparition d'emplois, à l'exode et au vieillissement de la population⁵². Le nombre de logements vacants augmente et il devient difficile d'assurer partout le service universel. L'abandon des exploitations agricoles fait que le paysage n'est plus entretenu et la forêt progresse naturellement sur les terres arables⁵³. Étant donné qu'il est difficile de garder ouverts des terres agricoles ou des pâturages qui ne sont plus exploités, la diversité et les qualités du paysage diminuent constamment.

5.2 Mobilité et logement

La mobilité de la population suisse augmente, et même si les transports publics affichent la croissance la plus forte des modes de transport, le trafic individuel motorisé reste prédominant⁵⁴. En raison du développement technique, il faut s'attendre à l'apparition de nouveaux modes de transport à moyen ou long terme. Les véhicules autonomes et les systèmes de transport intelligents vont profondément modifier le comportement en matière de mobilité, ce qui pourrait déboucher sur une redistribution de l'espace routier. Les surfaces libérées pourraient être utilisées autrement, par exemple pour créer des espaces libres publics ou développer l'urbanisation dans les zones déjà densément bâties⁵⁵. Ces évolutions dans le champ de la mobilité pourraient cependant aussi déboucher sur une augmentation de la mobilité et renforcer encore le mitage⁵⁶. À l'avenir, les déplacements à pied et à vélo pourraient gagner en importance en particulier dans les centres urbains. Ces modes de locomotion remplissent déjà une importante fonction charnière dans les transports en permettant l'accès aux différents moyens de transport motorisés et le changement de l'un à l'autre⁵⁷.

La flexibilisation des modèles du temps de travail et le fait que celui-ci se libère des contingences géographiques modifient déjà les besoins en matière de mobilité et de logement. Le nombre croissant de personnes qui travaillent à domicile et le développement d'un mode de vie multilocal accroissent la demande de surfaces d'habitation. Habiter et travailler dans un même bâtiment exige des structures flexibles.

Il faut s'attendre à ce que des surfaces de bureau soient converties en logement, ce qui impliquera une restructuration des bâtiments à vocation exclusivement administrative. Les zones commerciales monofonctionnelles devront probablement aussi se repositionner. Devenus plus attrayants, les quartiers mixtes aideront à raccourcir les trajets pour se rendre au travail et permettront de réduire le trafic des pendulaires.

5.3 Numérisation

La numérisation est très avancée dans le monde entier. Alors qu'a lieu ce qu'on appelle la quatrième révolution industrielle, la vision d'un Internet des objets IdO, c'est-à-dire de la connexion d'appareils virtuels et physiques dans un réseau global, est en train de devenir réalité. Les technologies de l'information et de la communication et le progrès de la numérisation modifient durablement la vie quotidienne des êtres humains.

La présence croissante des canaux numériques dans tous les domaines de la vie a pour effet que la consommation et les réseaux sociaux se libèrent des contingences spatiales et temporelles. Le transfert de toujours plus de domaines dans l'espace virtuel a des répercussions directes sur la fréquentation, l'utilisation, la perception et l'aménagement des espaces publics et sur le développement des centres des localités. Les images de synthèse et les réalités virtuelles accroissent la complexité de l'ensemble de l'espace de vie.

La représentation du monde au moyen d'images dans l'ensemble identiques et abstraites modifie la perception de l'espace analogique et influe directement sur l'environnement physique. L'environnement social d'une personne n'est plus lié à un lieu physique déterminé et il existe une interaction constante entre l'espace numérique et l'espace analogique et bâti. L'identification à son lieu de vie, telle qu'on la connaissait jusqu'ici, se modifie. D'un côté, les centres des villes et des villages risquent de perdre leur fonction d'espace public central accueillant un mélange varié de personnes et de fonctions. Les valeurs culturelles comme l'authenticité et l'originalité historique des matériaux et de la substance risquent de perdre de l'importance et d'être remplacées par une idéalisation déformante de la réalité telle qu'elle existe. La construction tend en gros à s'homogénéiser, tant sur le plan de la conception que de la réalisation. D'un autre côté, l'échange et la communication sur les réseaux sociaux ou par le biais d'autres applications numériques peuvent renforcer la participation au débat public⁵⁸. Il est possible et probable que cela entraîne des effets en retour sur les lieux physiques. Dans un monde numérisé et globalisé, l'authenticité, la matérialité et les traditions de construction locales peuvent être de précieuses caractéristiques d'une culture du bâti de qualité pour la population locale et pour le tourisme.

La numérisation modifie en profondeur la planification et la construction. Les spécialistes doivent par conséquent bénéficier d'une formation initiale et continue appropriée. Il convient en outre d'élaborer des nouveaux standards et des nouvelles normes. Le BIM (Building Information Modelling) est une méthode qui utilise des maquettes numériques d'ouvrage et qui renforce la collaboration interdisciplinaire entre les acteurs des domaines de la planification, de l'exécution et de l'immobilier. Elle permet le flux continu des données au sein de la chaîne des processus et une transition ininterrompue entre la planification et la fabrication numérique. La fabrication numérique permet d'optimiser, voire de partiellement révolutionner les processus dans la préfabrication et sur le chantier. L'utilisation de robots promet une exécution plus précise, plus économique et ménageant davantage les ressources. Ces processus peuvent avoir un impact sur la forme des ouvrages. Sur la plupart des chantiers actuels, la construction se déroule encore de façon conventionnelle et sans recourir aux robots. La conception assistée par ordinateur du processus de fabrication devient aussi importante que la conception d'un produit bâti fini.

5.4 Économie du partage

La numérisation réunit plus rapidement l'offre et la demande. L'accessibilité 24 heures sur 24 des biens et des services élargit la notion d'usage et de possession. Des offres proposant l'utilisation commune de différents objets s'établissent dans différents domaines. Il peut s'agir de logements privés loués temporairement comme logements de vacances, de véhicules utilisés par différentes personnes (« car sharing »), de places de travail louées à court terme (« co-working ») ou de parcelles inutilisées transformées en potagers urbains (« urban gardening »). Le principe du partage inspire un nombre croissant de nouveaux projets d'habitation, notamment ceux réalisés par les coopératives ; l'intégration de pièces flexibles, de locaux communs ou de chambres d'hôtes partagées conduit à un nouveau type de bâtiment et réduit les besoins de surface par personne⁵⁹.

Les nouveaux modèles de financement comme le financement participatif (« crowdfunding ») permettent à un nombre croissant de personnes de participer et d'organiser des processus liés à la culture du bâti. En offrant des canaux de communication accessibles à un très grand nombre, les médias sociaux peuvent favoriser le débat public sur les thèmes liés à la culture du bâti, ce qui permet l'émergence de nouvelles formes de participation et de sensibilisation.

Changement climatique et perte de biodiversité

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses répercussions représentent des défis de taille pour l'aménagement et l'utilisation de l'espace de vie. Le réchauffement global accélère la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et entraîne une augmentation des catastrophes naturelles. Les crues et les glissements de terrain plus fréquents exigent de prendre des mesures de sécurisation supplémentaires dans les régions concernées et modifient par conséquent le paysage et les zones d'habitat et d'infrastructure⁶⁰. Selon les recherches menées dans le cadre du projet « Changement climatique et hydrologie en Suisse » de l'OFEV, les glaciers suisses auront perdu trois quarts de leur surface d'ici 2050⁶¹. La hausse de la limite des chutes de neige due à des hivers de plus en plus chauds entraîne des changements profonds dans les paysages et les centres touristiques des régions de montagne⁶². Les stations principalement axées sur les sports d'hiver doivent relever le défi que représenteront des hivers moins enneigés.

Dans les villes et les agglomérations, il faudra compter avec une concentration de chaleur plus importante, ce qui rendra les vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses et les nuits tropicales plus nombreuses⁶³. À l'heure actuelle, la différence de température entre les villes-centres et les zones rurales périphériques atteint parfois jusqu'à 10° C. La densité accrue du milieu bâti réduit la circulation du vent. La part élevée de surfaces imperméabilisées et le dégagement de chaleur des bâtiments et de la circulation renforcent ce qu'on appelle l'« effet d'îlot de chaleur » qui accentue le réchauffement en journée et réduit le rafraîchissement nocturne.

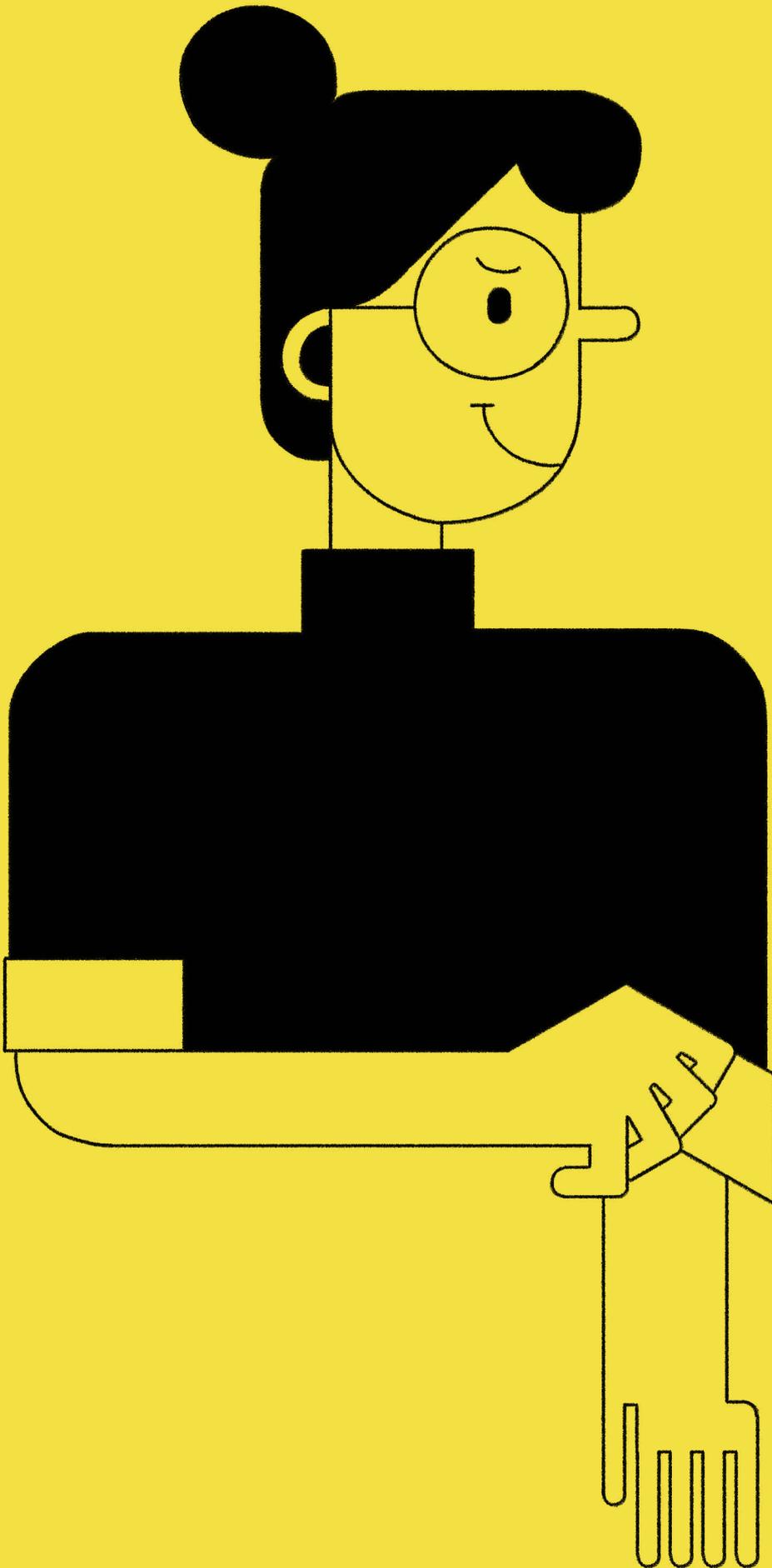
La raréfaction des ressources et des matières premières au niveau mondial a des répercussions directes sur la Suisse. Aujourd'hui, une part importante de l'énergie primaire (notamment le charbon, le gaz et le pétrole) est déjà importée ; la dépendance aux agents énergétiques fossiles en provenance de l'étranger est élevée. La réduction des émissions de CO₂ et de la dépendance aux agents énergétiques fossiles est un enjeu primordial⁶⁴. Les transports et les ménages, respectivement responsables de 36 % et 28 % de la consommation énergétique finale, occupent à cet égard une place centrale⁶⁵. Suite aux décisions du Conseil fédéral de sortir de l'énergie nucléaire et d'atteindre un niveau de zéro émission nette d'ici 2050, les nouvelles énergies renouvelables et l'énergie hydraulique vont gagner en importance⁶⁶. Le passage aux énergies renouvelables entraîne des modifications considérables des zones d'habitat et d'infrastructure et du paysage. Le programme « chauffez renouvelable » de SuisseEnergie et le « Programme Bâtiments » doivent notamment

permettre de réduire la consommation d'énergie fossile ; en plus de l'abandon des chauffages fonctionnant au mazout et au gaz, des ensembles d'habitation compacts et des bâtiments bien isolés devraient également y contribuer⁶⁷. Les systèmes globaux qui permettent d'exploiter un bâtiment sans produire d'émissions et les concepts énergétiques qui dépassent le cadre de la parcelle sont indispensables et offrent de nouvelles possibilités d'aménagement pour les nouvelles constructions et le parc immobilier existant.

Le changement climatique, l'utilisation excessive des ressources naturelles, notamment par l'utilisation intensive du sol et des eaux, la pollution due aux apports de substance provenant de l'agriculture, des ménages, des transports et de l'industrie, et l'introduction d'espèces exotiques, entraînent un recul de la biodiversité dans l'environnement^{68,69}.

38	United Nations (2017) : World Populations Prospects, 2017 Revision	57	OFS et ARE (2016) : Comportements de la population en matière de transports – Résultats du microrecensement mobilité et transports 2015
39	United Nations (2018): United Nations World Urbanization Prospect, 2018	58	Conseil fédéral suisse (2018) : Stratégie « Suisse numérique », p. 17
40	Conseil de l'organisation du territoire (2019) : Mégatrends et développement territorial en Suisse	59	OFL, Haute école de Lucerne & Interface (2018) : Plateformes d'économie du partage. Effets possibles sur le marché du logement en Suisse
41	ARE (2018) : Tendances et défis. Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire suisse, p. 4	60	ARE (2012) : Tendances et défis. Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse, p. 14 ss
42	OFS (2017) : Atlas statistique de la Suisse, Population urbaine 2017	61	OFEV (2012) : Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau, p. 31 ss
43	Conseil fédéral (2015) : Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération, p. 21	62	Stratégie du Conseil fédéral de l'adaptation aux changements climatiques en Suisse www.bafu.admin.ch → Thèmes → Thème Climat → Informations pour spécialistes → Adaptation aux changements climatiques → Stratégie du Conseil fédéral (consulté le 15.11.2019)
44	OFS (2012) : Les disparités régionales en Suisse, p. 9	63	OFEV (2018) : Quand la ville surchauffe
45	OFS (2015) : Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse 2015-2045	64	Conseil fédéral suisse (2018) : Environnement Suisse 2018
46	OFS (2017) : Atlas statistique de la Suisse, Familles et ménages	65	OFEN (2015) : Statistique globale suisse de l'énergie 2015, tableau 2, p. 3
47	OFS (2016) : Construction et logement 2016, p. 14	66	OFEN (2017) : Stratégie énergétique 2050, premier paquet de mesures
48	OFS (2015) : L'utilisation du sol en Suisse, Exploitation et analyse, p. 15	67	OFEN et OFEV (2017) : Le Programme Bâtiments www.dasgebaeudeprogramm.ch (consulté le 30.1.2020)
49	OFS (2017) : Les familles en Suisse, rapport statistique 2017, p. 11	68	IPBES (2019) Report of the Plenary of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on the work of its seventh session
50	OFS (2017) : Atlas statistique de la Suisse, Construction, logement	69	Conseil fédéral suisse (2012) ; Stratégie Biodiversité Suisse, Conseil fédéral suisse (2017) : Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
51	Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012) : Projet de territoire Suisse, p. 45		
52	ARE (2012) : Monitoring de l'espace rural, rapport de synthèse 2012, p. 3		
53	OFEV (2017) : Mutation du paysage : résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS)		
54	ARE (2012) : Ergänzungen zu den Schweizerischen Verkehrsperspektiven bis 2030		
55	SVI 2016/02 Markus Maibach, Infras (2016) : Forschungspaket Verkehr der Zukunft (2060)		
56	Ecoplan (2018) : Abschätzung der ökonomischen Folgen der Digitalisierung in der Mobilität		

Nécessité d'agir⁶



6.1		
Axe d'action	Médiation et participation	47
6.2		
Axe d'action	Formation spécialisée, recherche et innovation	48
6.3		
Axe d'action	Production du bâti	49
6.4		
Axe d'action	Aménagement du territoire	53
6.5		
Axe d'action	Coopération et coordination	54

La nécessité d’agir découle des lacunes mises en évidence par l’analyse de la situation du chapitre 4 et des changements sociétaux attendus en raison des tendances globales décrites au chapitre 5. Elle est concrétisée par des axes d’action présentés ci-dessous.

6.1

Axe d’action Médiation et participation

Une culture du bâti de qualité apporte une contribution déterminante à la qualité de vie des êtres humains. Elle aménage des voisinages et des quartiers vivants et bien raccordés, avec des logements à prix abordable, une vaste offre de services et d’emplois et des espaces libres variés ; ce faisant, elle renforce la cohésion sociale et favorise le sens social. Elle crée un espace de vie bien aménagé, auquel ses habitants s’identifient et au développement duquel ils souhaitent participer.

Aujourd’hui, beaucoup de personnes connaissent mal la valeur culturelle de leur espace de vie quotidien et les différentes possibilités qu’il y a de l’aménager. Pour qu’un débat sur la culture du bâti puisse se développer et que la qualité puisse devenir la règle, il faut leur donner les clés de lecture indispensables à la reconnaissance des qualités du bâti. La participation et le débat ne pourront avoir lieu que s’il existe une conscience générale des aspects qualitatifs de l’espace de vie aménagé par l’être humain et un intérêt à leur égard. Les processus participatifs ne peuvent être fructueux que si les personnes qui y prennent part possèdent un sens critique et une culture générale en matière de bâti. Et comme les personnes qui décident en économie et en politique ne sont pas toujours des spécialistes du bâti, elles doivent être sensibilisées à une culture de qualité de celui-ci, développer des compétences pour la commande de prestations de construction et de planification et prendre conscience de leur responsabilité à l’égard de l’environnement aménagé. Simultanément, le savoir local et les connaissances de la vie quotidienne de la population doivent être entendus et pris au sérieux. Ces savoirs peuvent être intégrés par le biais de processus participatifs lors de la planification, mais aussi ultérieurement lors de l’utilisation. Le cas échéant, les experts doivent traduire et interpréter ces connaissances et les combiner avec leur savoir spécialisé.

Une attention particulière doit être portée aux enfants et aux adolescents. Les thèmes liés à la culture du bâti doivent être enseignés à l’école et lors des activités extrascolaires. Lorsque l’on est amené tôt à percevoir activement l’environnement et la culture du bâti, on aura davantage tendance à participer plus tard à l’aménagement de son propre cadre de vie. La culture du bâti ne fait pas systématiquement partie des programmes scolaires quand bien même elle est parfois abordée dans certaines

disciplines et que quelques-uns de ses aspects sont ponctuellement enseignés. De telles initiatives dépendent toutefois de l'engagement et des connaissances de l'enseignante ou de l'enseignant. De plus, le contexte interdisciplinaire est rarement thématiqué et les offres de formation initiale et continue dans les hautes écoles pédagogiques font encore défaut, comme du reste les moyens didactiques et le matériel d'enseignement adéquat.

6.2

Axe d'action Formation spécialisée, recherche et innovation

La culture du bâti fait partie intégrante des identités et de la diversité de la Suisse et joue un rôle majeur dans l'image qu'elle a d'elle-même et dans la manière dont elle est perçue à l'étranger. Elle porte sur le passé, le présent et l'avenir, englobe l'ensemble des disciplines concernées et réunit les aspects formels, fonctionnels, économiques et sociaux. Les dimensions sociales, culturelles et écologiques du bâti et de la construction ne sont pas suffisamment prises en compte. La culture du bâti doit être reconnue comme une discipline scientifique à part entière et faire l'objet d'une documentation appropriée. Une réflexion théorique et critique sur ses thèmes essentiels fait défaut. Il manque en particulier des études approfondies sur sa dimension sociale, sur les aspects liés à la psychologie de la perception et sur les questions traitant de la définition et de l'appréhension objective de la qualité.

La formation des professionnels de l'aménagement et de la construction porte surtout sur les thèmes propres à chaque domaine. Elle forme des spécialistes peu perméables aux domaines voisins. Autrement dit, les échanges entre les domaines à différentes phases de la formation en vue de favoriser une compréhension interdisciplinaire de la culture du bâti sont encore insuffisants. Ainsi, l'interdisciplinarité doit-elle être encouragée dès la formation pour que les professionnels puissent mettre en œuvre une culture du bâti de qualité. Les thèmes urbanistiques doivent être davantage intégrés à la formation, en particulier en architecture, en architecture du paysage et en développement du territoire. Les disciplines universitaires des sciences sociales, des lettres et des sciences humaines doivent également être associées au dialogue, car elles fournissent des bases indispensables pour comprendre et évaluer le bâti.

Si certains domaines partiels de la culture du bâti font déjà l'objet de recherches théoriques, les outils et les résultats de recherche pluridisciplinaires nécessaires pour appréhender ce thème dans sa globalité transversale sont encore trop peu utilisés. Par conséquent, un échange entre toutes les disciplines universitaires concernées est nécessaire. À cet égard, la réflexion théorique doit inclure d'emblée le rapport à la pratique.

L'évolution des besoins exige une adaptation constante des matériaux et des méthodes de construction ainsi que des processus de construction et de planification. En plus des exigences techniques et écologiques, les matériaux de construction innovants doivent tenir compte des aspects esthétiques et tactiles pour ouvrir de nouvelles possibilités à la conception et à la construction des bâtiments. Le potentiel d'amélioration et d'innovation de la culture du bâti n'est de loin pas encore complètement exploité ; la tendance est au contraire d'utiliser des solutions traditionnelles standard.

6.3

Axe d'action Production du bâti

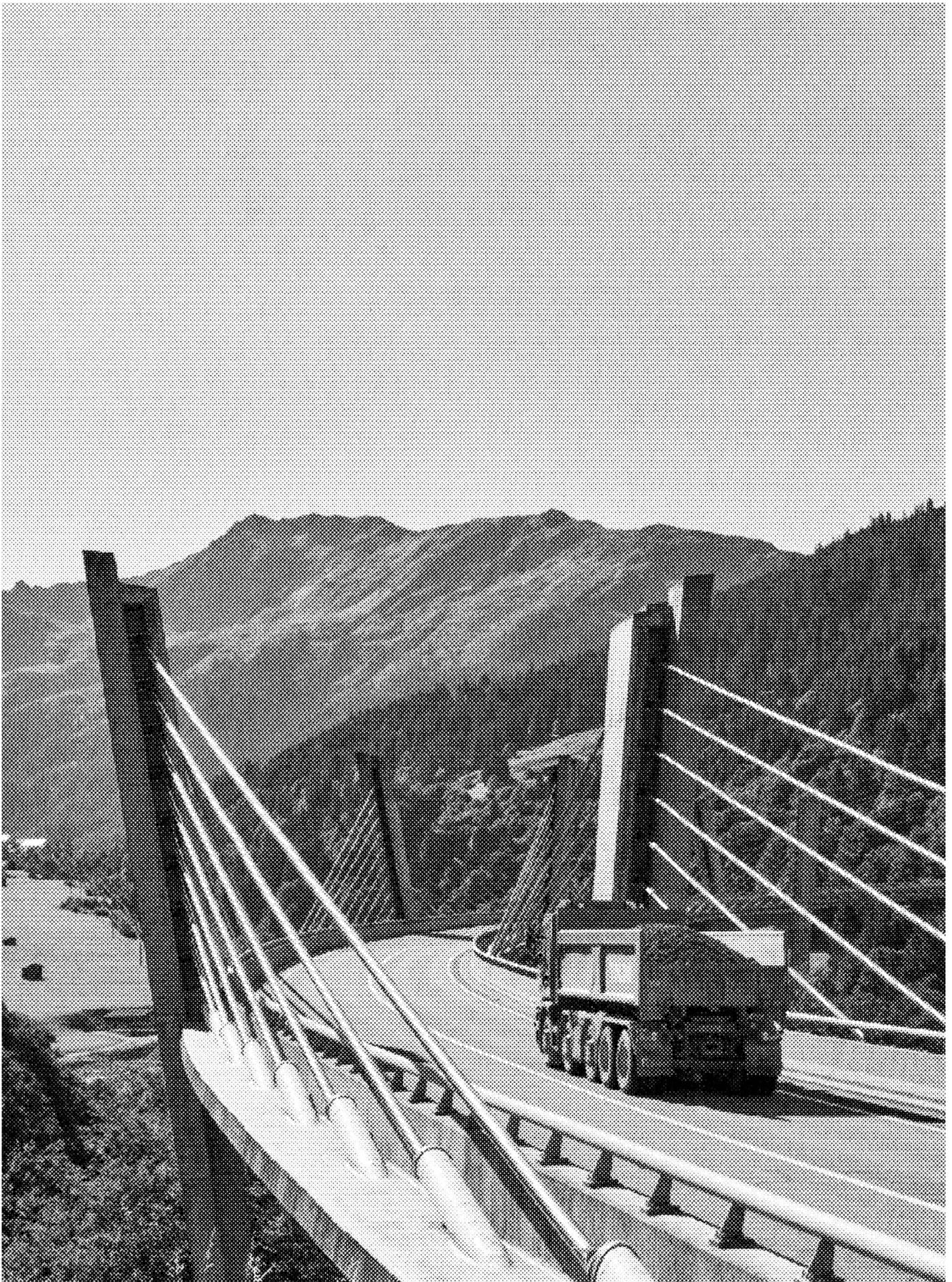
La production du bâti, entendue dans un sens large, englobe les projets et les réalisations concrets à toutes les échelles. En règle générale, les ouvrages sont construits pour avoir une longue durée de vie. Chaque construction et planification envisagée doit viser à enrichir l'espace de vie. Concevoir un édifice n'est pas une affaire uniquement privée, puisque son aspect contribue à façonner l'espace public. Les projets doivent être coordonnés et l'espace entre eux doit être défini. Chaque maître d'ouvrage doit être conscient de ses responsabilités à l'égard de la société et s'engager pour la qualité et la longévité et pas seulement pour son propre profit à court terme. Des procédures participatives adaptées au type et à la taille du projet doivent être prévues, en particulier durant les premières phases de planification. Un aménagement de qualité et une construction de haut niveau d'exécution créent une plus-value à long terme, favorisent le développement économique et contribuent à la stabilité et à la prospérité. Aujourd'hui, construire avec un haut niveau d'exigence n'est souvent pas reconnu à sa juste valeur. Les économies réalisables sur les coûts de construction jouent souvent un rôle de premier plan et les délais serrés mettent les acteurs sous pression. Dans la majorité des cas, la durée de vie et le cycle de rénovation sont négligés. Les prestations de qualité au niveau du processus ou du produit doivent être par conséquent davantage encouragées et honorées.

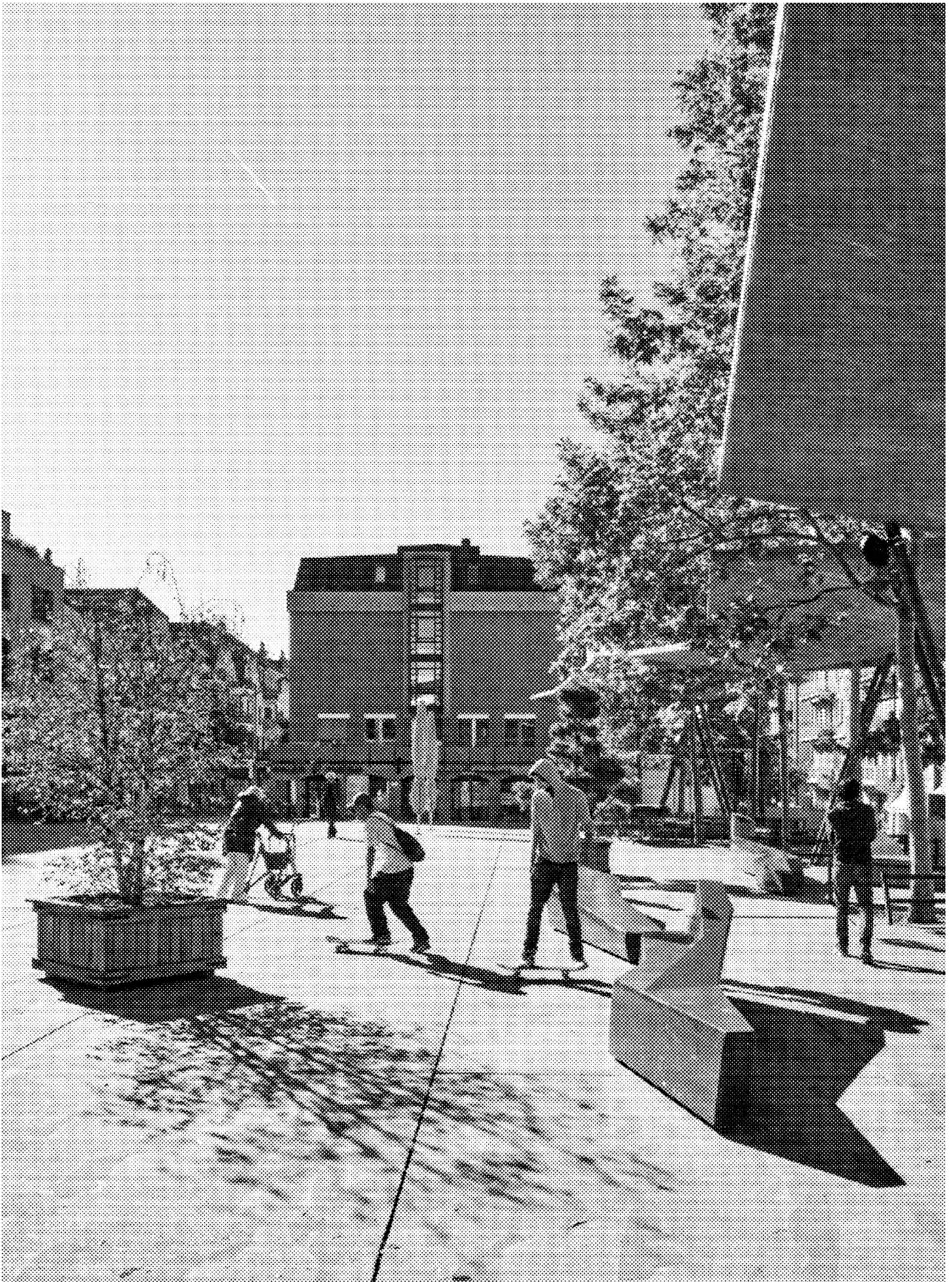
En cette période de changement climatique, la gestion durable des paysages, des bâtiments et des installations revêt une importance primordiale. La durabilité doit être envisagée globalement et pas seulement d'un point de vue technique. Il importe d'accorder davantage de place au thème de la sobriété. La qualité doit avoir la priorité sur la quantité et la construction doit consommer moins d'espace et de ressources. Dans cette perspective, la conservation de bâtiments existants est particulièrement importante, puisqu'elle permet de réduire la consommation des ressources par le secteur de la construction. La conception et la construction doivent être « circulaires », c.-à-d. anticiper le cycle de vie complet de l'ouvrage, en incluant son exploitation et son entretien, et viser la durabilité la plus élevée possible. Il faut revenir à une utilisation

prioritaire des ressources régionales et renouvelables. La promotion de la biodiversité ainsi que la planification et la promotion d'espaces verts sont des stratégies efficaces pour adapter les espaces urbains au climat. Les principales mesures dans ce domaine sont la réalisation de systèmes de circulation d'air frais, la planification d'espaces verts, de places ombragées et de plans d'eau et l'évitement de revêtements imperméables.

Il faut aussi veiller de façon plus rigoureuse à ce que les appels d'offres et les adjudications de prestations d'étude et de construction se déroulent de manière professionnelle, équitable et transparente. Les concours d'architecture et d'ingénierie, les mandats d'étude parallèles, les planifications-test et les appels d'offres se sont imposés comme instruments axés sur la qualité. Dans le meilleur des cas, ils débouchent sur des solutions visionnaires et innovantes pour les usagers et les mandants. Lorsque les procédures sont menées dans les règles de l'art, les aspects qualitatifs sont pris en considération et des ouvrages bien conçus et de grande qualité voient le jour. Le respect des critères qualitatifs lors du concours et du processus d'étude de projet ultérieur n'est toutefois pas toujours garanti, car il prend du temps et exige un encadrement professionnel. Or, ce surcroît de temps et d'argent supposé effraie de nombreux mandants, tant privés que publics, alors qu'en général, il est plus que compensé par les améliorations ou les solutions inédites obtenues. Mettre en œuvre une culture du bâti de qualité n'engendre pas forcément des frais supplémentaires, en particulier lorsqu'on tient compte des coûts du cycle de vie. Il est à cet égard particulièrement important d'investir suffisamment de temps dans le travail de fond au début de la planification et de mettre en place des processus axés sur la qualité. Cela suppose toutefois que les commanditaires disposent des compétences adéquates.

La Confédération, ses instituts et ses entreprises sont des mandants importants dans le domaine du bâtiment et des ouvrages de génie civil. Ils peuvent donner l'exemple à d'autres acteurs publics ou privés en appliquant de façon stricte des critères de qualité lors des processus de planification et de construction et pendant l'exploitation. En améliorant sa documentation, en prenant les mesures de communication nécessaires et en veillant à un transfert constant des connaissances, la Confédération peut renforcer son rôle de modèle et montrer aux maîtres d'ouvrage publics et privés comment des mesures qui permettent de promouvoir la qualité peuvent être appliquées et standardisées.





Axe d'action Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire met en place les jalons pour les constructions qui façonnent l'espace de vie. Les décideurs aux niveaux fédéral, cantonal et communal doivent donc être sensibles à la qualité de l'espace bâti et comprendre ses enjeux pour que les bases normatives, la planification, l'allocation de subventions et l'octroi de permis de construire répondent aux exigences d'une culture du bâti de qualité. Pour les petites collectivités publiques, cela peut représenter une gageure sur les plans financier et personnel.

Les lois-cadres fédérales ont une influence générale et abstraite sur la culture du bâti. Tous les actes législatifs en relation avec la construction devraient prendre en compte la culture du bâti de qualité ou l'intégrer au moment de leur révision. Il faut en particulier améliorer la coordination entre la planification des transports et de l'urbanisation et orienter le développement urbain vers l'intérieur. Seule la mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité peut être garante d'une densification réussie. Un bâti de qualité renforce les identités et aide la population à mieux accepter la nouveauté. Il faut considérer l'espace urbanisé dans sa globalité et conserver ou valoriser les qualités existantes du patrimoine bâti. Une mixité fonctionnelle accrue doit favoriser des trajets plus courts dans des espaces urbains compacts, de façon à découpler la croissance démographique et le développement des transports et à gérer durablement la ressource limitée que constitue l'espace. Le paysage et le climat doivent être ménagés.

Les instruments normatifs actuels relatifs à la construction et à la planification ne mettent pas la qualité de l'aménagement bâti au premier plan. Les aspects qualitatifs sont certes traités à différents échelons de la planification, mais leur importance reste limitée ; il arrive aussi qu'ils ne puissent pas être exigés et vérifiés en raison d'un manque de connaissances ou d'une trop grande marge d'interprétation. Pour qu'une culture du bâti de qualité puisse s'établir durablement, elle doit être érigée en impératif dans toutes les bases de la planification. La planification de l'affectation et l'évaluation des projets de construction concrets doivent se fonder sur une gestion attentive et consciente des espaces de vie bâtis et non bâtis.

La participation de la population aux processus de planification favorise l'acceptation des mesures d'aménagement et de construction et contribue à la sensibiliser aux enjeux qualitatifs. Son organisation doit être assurée par les autorités de planification qui doivent veiller à ce qu'elle se déroule de façon optimale. À l'heure actuelle, la qualité et les thèmes liés à la culture du bâti sont peu abordés lors des processus participatifs. De nombreuses autorités ne disposent pas des compétences

spécifiques nécessaires et beaucoup d'entre elles craignent le temps et les frais supplémentaires qu'implique un encadrement professionnel du processus.

6.5

Axe d'action Coopération et coordination

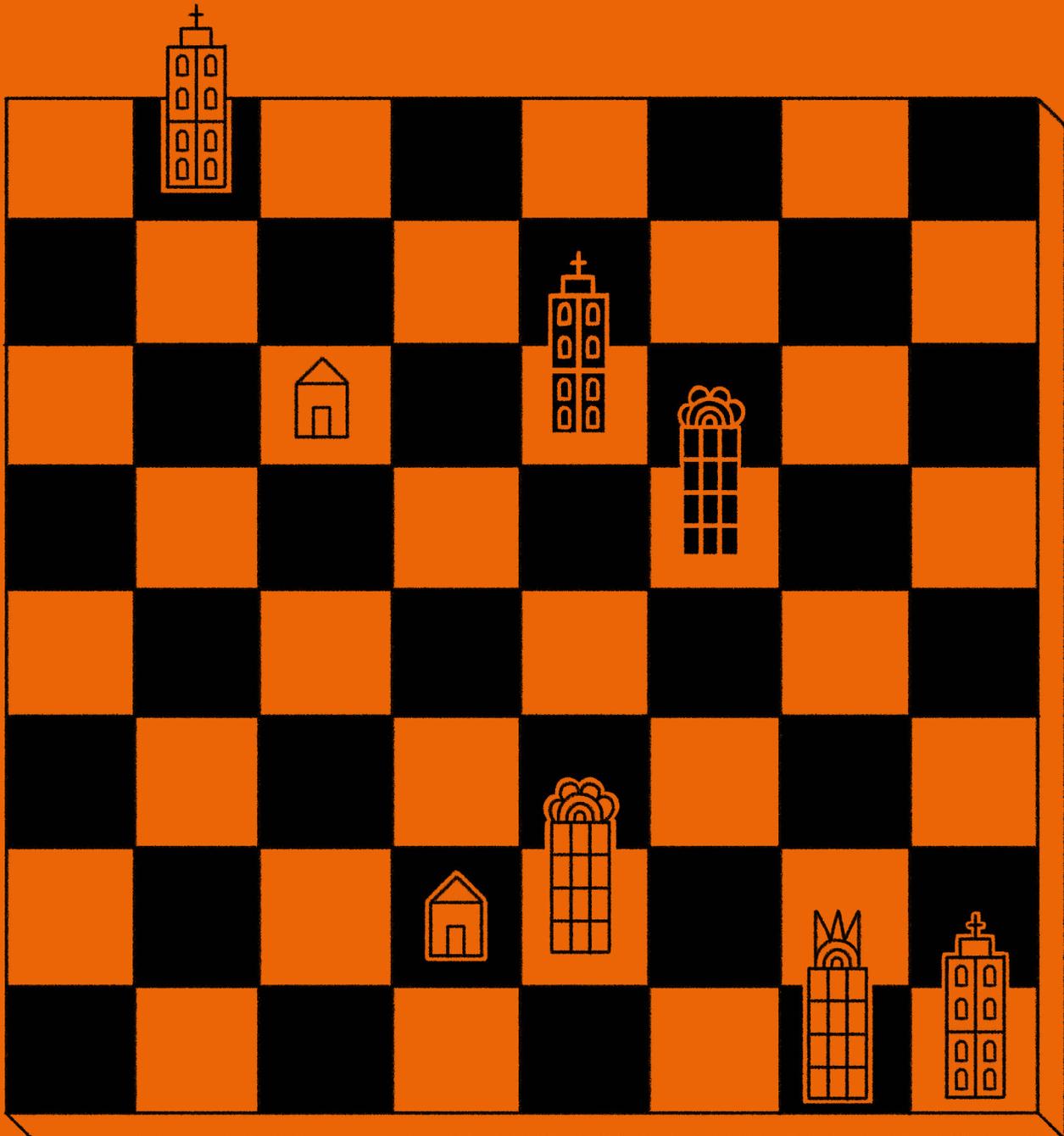
Une culture du bâti de qualité pour l'ensemble de l'espace de vie ne pourra être atteinte que par l'effort commun de tous les acteurs impliqués dans la planification et la construction. Elle requiert un équilibre entre les multiples aspects de la planification, de la conception et de la construction et nécessite une collaboration et une coordination à différents niveaux entre tous les acteurs privés et publics. Il importe de renforcer et de mieux ajuster les instruments existants et de créer de nouveaux outils.

Vision : une culture du bâti de qualité pour la Suisse



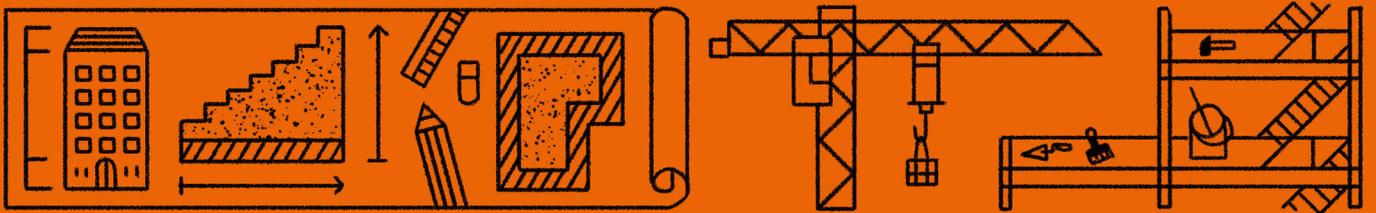
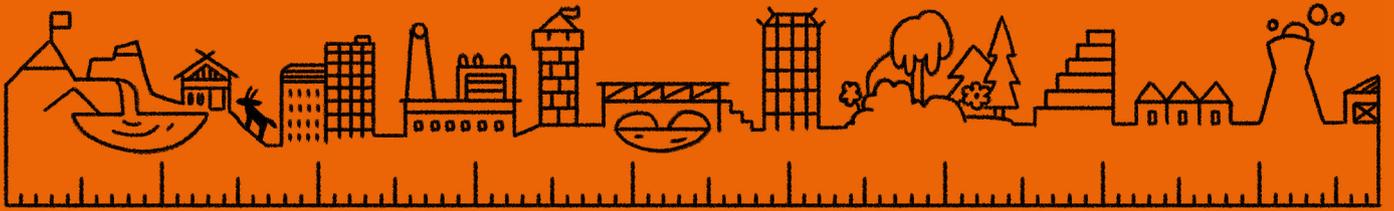
Une culture du bâti de qualité crée des villes, des agglomérations, des villages et des paysages durables et vivants, aménagés avec soin et susceptibles de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant leurs particularités historiques. Elle contribue à une haute qualité de vie pour la société, favorise le bien-être des individus, renforce les identités et crée des valeurs communes.

Objectifs stratégiques

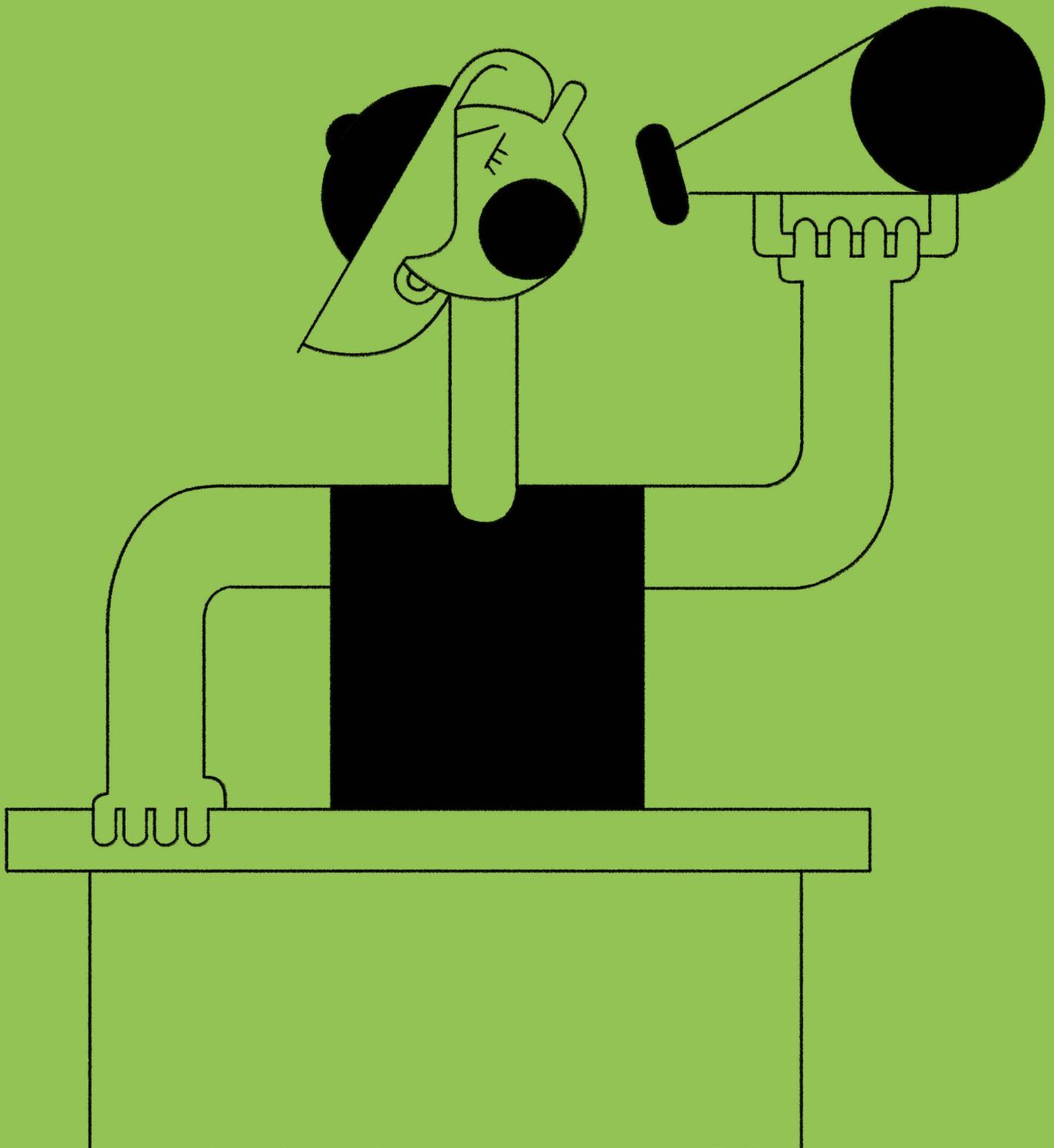


La Confédération veut réaliser la vision d'une culture du bâti de qualité au moyen des objectifs stratégiques suivants.

- Objectif 1** La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.
- Objectif 2** Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.
- Objectif 3** Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.
- Objectif 4** Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.
- Objectif 5** La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.
- Objectif 6** La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.
- Objectif 7** La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.



Mesures du plan d'action



9.1	Mesures concernant plusieurs unités administratives	66
9.2	Bâtiments et installations	68
9.3	Énergie	71
9.4	Recherche et innovation	72
9.5	Culture	73
9.6	Communication internationale	76
9.7	Agriculture	77
9.8	Nature, paysage et environnement	79
9.9	Aménagement du territoire et urbanisation	81
9.10	Politique du tourisme	84
9.11	Transports et mobilité	85
9.12	Financement	87

Le plan d'action ci-dessous réunit les initiatives existantes de la Confédération nécessaires pour atteindre les objectifs et introduit des mesures concrètes. Valable pour la période législative 2020 – 2023, il devra ensuite être révisé. Conformément au mandat du Conseil fédéral, il accorde la priorité aux mesures qui améliorent la qualité de la culture du bâti contemporaine. Outre la planification et la construction contemporaines, cela comprend une gestion sensible et durable du bâti existant, la conservation et la protection du patrimoine culturel bâti ainsi que la médiation et la sensibilisation en faveur d'une compréhension globale de la culture du bâti. Ce plan d'action complète les mesures existantes de la Confédération dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits.

Les diagrammes indiquent à quels objectifs stratégiques les mesures se rapportent (objectifs 1 à 7, cf. chap. 8 Objectifs stratégiques). Les trois niveaux indiquent si l'objectif concerné est entièrement, majoritairement ou partiellement couvert par la mesure.

Le plan d'action indique d'abord les mesures qui concernent plusieurs services fédéraux (9.1) puis décrit les mesures de chaque politique sectorielle.

9.1

Mesures concernant plusieurs unités administratives

L'encouragement d'une culture du bâti de qualité est une tâche transversale. En tant qu'autorité compétente, l'Office fédéral de la culture coordonne les efforts de la Confédération pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité. La collaboration interdépartementale mise en place au niveau fédéral pour établir la présente stratégie est poursuivie. Les mesures ci-après sont valables pour toutes les politiques sectorielles et sont conjointement mises en œuvre.

01

Renforcer la collaboration intersectorielle

Responsable : GT Culture du bâti

Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Le groupe de travail interdépartemental Culture du bâti formé pour l'élaboration de la stratégie est maintenu. Il est chargé des mesures qui concernent toutes les unités administratives et veille à une mise en œuvre intersectorielle et à différents niveaux de la stratégie. Il examine quelle forme de collaboration choisir avec les entreprises fédérales et les unités devenues autonomes par rapport à l'administration fédérale centrale. Il développe des formats appropriés pour le dialogue et la coopération avec les autres niveaux étatiques, l'économie et la société civile.

02

Inscrire la culture du bâti dans le droit fédéral

Responsable : GT Culture du bâti

Mise en œuvre : examen préliminaire 2022–2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Le concept d'une « culture du bâti de qualité » et les objectifs qui lui sont assortis doivent être inscrits dans les actes législatifs fédéraux. Une procédure systématique est menée pour identifier les actes concernés, évaluer l'effet des modifications souhaitées et déterminer lesquelles sont pertinentes. Cet examen préliminaire permettra de décider si un acte modificateur unique est à cet effet souhaitable.

03

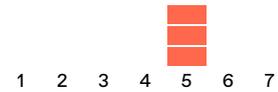
Programme national de recherche Culture du bâti (élaboration d'une proposition de PNR)

Responsable : GT Culture du bâti

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



La culture du bâti a besoin d'un discours scientifique, qui doit être approfondi au moyen d'une approche interdisciplinaire dans le cadre d'un programme national de recherche (PNR). Le GT Culture du bâti élabore les bases nécessaires à cet effet ; il met en évidence les lacunes en matière de recherche, précise les questions destinées à des projets visant à produire des connaissances à valeur exploratoire ou permettant directement d'agir et établit une esquisse de PNR. La proposition est orientée vers la résolution de problèmes et doit permettre de renouveler la façon de penser la culture du bâti. Le GT Culture du bâti remettra sa proposition de PNR lors du prochain tour de sélection du FNS.

04

Faire connaître la stratégie Culture du bâti

Responsable : GT Culture du bâti

Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Le GT Culture du bâti communique activement sur les objectifs et les mesures de la stratégie Culture du bâti et sur l'état de sa mise en œuvre. Une plateforme commune est créée à cet effet. Les services fédéraux participants utilisent en outre tous les réseaux et les plateformes idoines existants pour communiquer sur la culture du bâti et développer des synergies.

9.2 Bâtiments et installations

Services de la construction et des immeubles : Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Office fédéral de l'armement armasuisse et Conseil des EPF

Les tâches et les compétences dans les domaines de la construction et de la gestion de l'immobilier de la Confédération sont réparties entre les trois services de la construction et des immeubles (SCI) que sont l'OFCL, armasuisse et le Conseil des EPF. Les SCI accomplissent leurs tâches en respectant les principes de l'opportunité, de l'économie et de la prise en considération des besoins des utilisateurs ; ils tiennent compte des aspects culturels, écologiques et économiques ainsi que des besoins des personnes handicapées.

Les trois SCI fédéraux font partie de la KBOB, qui comprend également l'OFT, l'OFROU, la DTAP, l'ACS et l'UVS. La KBOB défend les intérêts de la Confédération, des cantons, des villes et des communes dans leur fonction de propriétaire et de possesseur d'immeuble, de maître d'ouvrage, de gestionnaire et d'exploitant d'immeuble. Elle assume également des tâches de coordination, entre autres dans le domaine des marchés publics, des contrats et de la durabilité ; elle veille à ce que les aspects culturels soient pris en considération.

- Ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (RS 172.010.21)
- Loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1)
- Ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (RS 172.056.11)

05

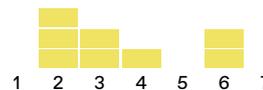
Élaborer la fiche d'information Culture du bâti de la KBOB

Responsables : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Conformément à la Stratégie pour le développement durable et à l'OILC, la Confédération doit gérer son important portefeuille immobilier selon les critères du développement durable. La recommandation de la KBOB intitulée « Gestion immobilière durable » s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics et privés, mais elle est contraignante pour les SCI fédéraux. Les exigences de qualité en matière de culture du bâti apportent une contribution essentielle à la durabilité et devront être régulièrement actualisées dans la recommandation de la KBOB. Les fiches d'information sont partie intégrante de la recommandation. La nouvelle fiche d'information sur la culture du bâti présentera entre autres les procédures et les processus qui mènent à une culture du bâti de qualité. Ces procédures de validité générale seront illustrées dans les variantes « base », « bonne pratique » et « modèle » avec des exemples concrets fournis par les trois SCI et d'autres organisations. Les SCI s'engagent pour que les exigences de qualité en matière de culture du bâti soient pris en considération dans les standards, en particulier dans le Standard de construction durable suisse (SNBS) et ses indicateurs et dans le système de certification de la « Schweizer Gesellschaft für Nachhaltige Immobilienwirtschaft (SGNI) ».

06

Faire revivre le patrimoine militaire bâti

Responsable : armasuisse

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



Les centres de compétences pour la nature et la protection des monuments du DDPS, intégrés à armasuisse immobilier, établissent les inventaires indicatifs HOBIM (constructions militaires), ADAB (ouvrages de combat et de commandement) et IKFÖB (ouvrages de combat et de conduite présentant une valeur ou un potentiel écologique). Ils consolident leur position en interne en faveur d'une construction et d'une réaffectation durables par une exploitation renforcée des synergies et un échange avec les services spécialisés et les inventaires civils ; ils contribuent ainsi activement à la valorisation du milieu bâti.

07

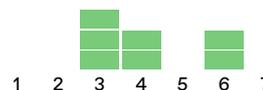
Encourager la culture du bâti dans les procédures d'adjudication

Responsables : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



Les différentes procédures d'adjudication existantes (concours, mandats d'étude parallèles, mise en concurrence pour le choix d'un mandataire ou appels d'offres) doivent être utilisées de façon adéquate pour favoriser une culture du bâti de qualité et une exécution de haut niveau. Une recommandation de la KBOB indique quelle procédure est pertinente dans une situation donnée.

08

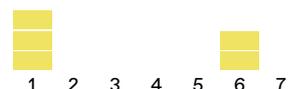
Documenter les constructions fédérales

Responsables : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



L'OFCL et armasuisse publient régulièrement des documentations sur leurs constructions et favorisent ainsi la diffusion de connaissances sur la culture du bâti contemporaine suisse. Près de 250 constructions fédérales de ces 40 dernières années ont ainsi été documentées, tandis que des livres et des brochures ont été consacrés à des constructions fédérales remarquables. Des films, des expositions et les nouveaux médias (Internet, Instagram, blogs, etc.) servent également à informer le public sur les constructions fédérales.

09

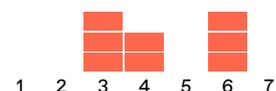
Inscrire la culture du bâti dans les standards minimaux

Responsable : Conseil des EPF

Mise en œuvre dans le cadre du projet « Standards minimaux »
(jusqu'en 2020)

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Une mise en concurrence orientée vers la résolution de problèmes favorise la qualité de la prestation de construction et d'étude. Elle permet aux commanditaires de s'assurer de la qualité d'un projet en définissant des critères d'évaluation, d'adjudication et de qualification. Les compétences réunies au sein du collège d'experts et son indépendance permettent de garantir que les aspects qualitatifs sont suffisamment pris en considération lors de l'évaluation des projets. Afin de renforcer la gestion immobilière, le Conseil des EPF élabore, de concert avec les six institutions du domaine des EPF, des standards minimaux uniformes pour l'organisation et la gestion de projet. Les exigences qualitatives en matière de culture du bâti sont inscrites dans les directives et suffisamment prises en considération dans les procédures d'adjudication des projets de construction de grande dimension, en coordination avec les autres critères d'adjudication.

10

Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti

Responsable : Conseil des EPF

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Pour garantir une culture du bâti de qualité, les commanditaires doivent formuler des exigences précises. Du côté du maître de l'ouvrage, la direction du projet assume donc un rôle de gestion et de pilotage central et doit être sensibilisée à la question. Les compétences en matière de culture du bâti doivent être développées au sein des services chargés de la gestion et de l'exploitation de l'immobilier. Les services immobiliers du domaine des EPF sont invités à créer une cellule ou un service interne spécialisé disposant des compétences requises pour coordonner les mesures de formation continue.

L'Office fédéral de l'énergie est le centre de compétences du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour les questions liées à l'approvisionnement en énergie et à son utilisation. Il crée les conditions nécessaires à un approvisionnement énergétique suffisant, stable, diversifié, économique et durable et assure des normes de sécurité élevées pour la production, le transport et l'utilisation de l'énergie. Il crée les conditions-cadres nécessaires à l'efficacité des marchés de l'électricité et du gaz ainsi qu'à une infrastructure appropriée et promeut une utilisation efficace de l'énergie, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO₂. Par ailleurs, il encourage et coordonne la recherche nationale dans le domaine de l'énergie et soutient la création de nouveaux marchés favorisant l'approvisionnement et l'utilisation durables de l'énergie.

- Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
- Loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7)
- Loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (RS 746.1)
- Loi du 22 décembre 1916 sur les forces hydrauliques (RS 721.80)
- Loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (RS 734.0)

11

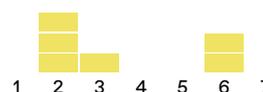
Câbler les lignes à haute tension

Responsable : OFEN

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



La stratégie « Réseaux électriques » améliore les conditions-cadres en vue du développement des réseaux électriques. Elle contient des critères et des exigences pour la décision entre lignes aériennes et lignes souterraines. Dans les projets de construction, les lignes du réseau de distribution doivent être enterrées sous forme de câble pour autant qu'un facteur de surcoût ne soit pas dépassé, ce qui réduit à long terme les atteintes au paysage.

9.4 Recherche et innovation

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation est le centre de compétences de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation. Il développe une vision stratégique globale pour la Suisse, s'engage pour une offre de formation large et diversifiée et promeut la recherche et l'innovation en Suisse. Les hautes écoles développent leurs offres spécifiques en toute autonomie.

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
- Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)

12

Contributions fédérales pour les bâtiments des hautes écoles

Responsable : SEFRI

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



La Confédération alloue des subsides fédéraux aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et aux autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit à une contribution, pour les projets d'investissement qui bénéficient à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration des hautes écoles. Les montants versés pour des prix et des achats lors de concours d'architecture et d'ingénierie peuvent faire l'objet d'une subvention supplémentaire. Tous les projets d'un montant total supérieur à 10 millions de francs sont soumis pour expertise au Bureau des constructions universitaires (BCU).

L'Office fédéral de la protection de la population est l'organe compétent pour la protection des biens culturels (PBC). Celle-ci repose sur des conventions internationales et a pour objectif de sauvegarder les biens culturels identitaires en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence. L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale comprend des édifices et des ensembles de constructions, des objets archéologiques, des collections (archives, musées, bibliothèques) et des cas spéciaux (par exemple certains bateaux à vapeur).

- Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé conclue à la Haye le 14 mai 1954 (RS 0.520.3)
- Deuxième protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé conclue à la Haye le 26 mars 1999 (RS 0.520.33)
- Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (RS 520.3)
- Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (RS 520.31)

13

Publication exceptionnelle sur le thème de la culture du bâti

Responsable : OFPP ; implique : OFC

Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



La section Protection des biens culturels de l'OFPP publie régulièrement la revue spécialisée « Forum PBC » destinée aux initiés et au grand public et distribuée gratuitement à des services tant privés que publics. Après l'approbation de la présente stratégie, un numéro exceptionnel sur le thème de la culture du bâti sera publié. La revue publiera ensuite régulièrement des articles sur le thème de la culture du bâti.

L'Office fédéral de la culture est l'autorité compétente chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération. Il promeut le patrimoine culturel et la création culturelle. Il attribue des prix et des distinctions dans les domaines de l'art et de l'architecture et dans celui de la critique, de l'édition et des expositions. En tant que service fédéral compétent pour l'archéologie, les monuments historiques, la protection des sites construits et la culture du bâti contemporaine, il examine la qualité des projets de la Confédération du point de vue de la culture du bâti et leur compatibilité avec le tissu historique de valeur patrimoniale. Il établit des expertises et assure le suivi de processus, alloue des subventions pour la sauvegarde des objets dignes de protection et soutient des organisations culturelles, la recherche, la formation et les dispositifs de médiation et de communication. Il établit l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

- Loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (RS 442.1)
- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451.1)
- Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (RS 451.12)

14

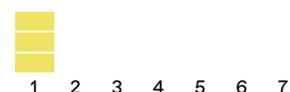
Prix de la culture du bâti

Responsable : OFC

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



L'OFC décerne chaque année dix à douze Prix suisses d'art et trois à quatre Grands Prix d'art / Prix Meret Oppenheim, qui distinguent aussi une culture du bâti de qualité dans les catégories architecture et médiation.

15

Favoriser la discussion sur la culture du bâti

Responsable : OFC

Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020

Besoins supplémentaires : 1,5 million de francs au total pour la période 2021–2024 (375 000 francs/an)

Nouveau



La discussion et la médiation sur la culture du bâti sont encouragées ; un réseau national et international d'acteurs de la culture du bâti est mis sur pied. La Confédération développe les plateformes existantes et nouvelles nécessaires ; une plateforme Internet centrale sur la culture du bâti est prévue. Les projets de tiers visant à promouvoir le discours et la médiation sur la culture du bâti sont soutenus.

16

Encourager l'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti

Responsable : OFC

Mise en œuvre à partir de 2020

Besoins supplémentaires : 600 000 francs au total
pour la période 2021–2024 (150 000 francs/an)

Nouveau



La culture du bâti a besoin de connaissances de base. Le plus grand nombre de personnes possible doit disposer des compétences et du sens critique nécessaires pour participer le plus tôt possible au débat. L'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti aux enfants et aux adolescents est encouragé. Il s'agit notamment de soutenir le développement de projets, de moyens didactiques et de matériel d'enseignement adaptés au niveau des élèves. Les plateformes d'éducation sur la culture du bâti sont soutenues et mises en réseau. La création d'un groupe de travail sur le thème de l'enseignement de la culture du bâti sera proposée dans le cadre du dialogue culturel national.

17

Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti

Responsable : OFC

Mise en œuvre à partir de 2021

Besoins supplémentaires : 1 million de francs au total
pour la période 2021–2024 (250 000 francs/an)

Nouveau



Les communes disposent de vastes compétences dans le domaine de la construction qui leur donnent une influence considérable sur la culture du bâti. Les autorités ne disposent cependant souvent que de ressources et de moyens limités. Les marges de manœuvre pour la culture du bâti doivent être étendues et mieux exploitées. Des offres de formation continue à l'intention des communes seront mises en place et soutenues financièrement et sur le plan du contenu. Les outils et le matériel nécessaires seront élaborés et mis à disposition en coopération avec des tiers.

18

Renforcer la culture du bâti sur le plan international

Responsable : OFC

Mise en œuvre de façon continue

Moyens supplémentaires pour le domaine propre de l'OFC pour
la conférence des ministres de la culture : 1 million de francs
au total pour la période 2022–2023 (500 000 francs/an)

Nouveau



La conférence des ministres européens de la culture qui s'est tenue à Davos en janvier 2018 à l'initiative de la Suisse et la Déclaration de Davos qui y a été adoptée ancrent la notion de « culture du bâti » au niveau international et marquent le point de départ du Processus de Davos. La notion de culture du bâti doit être approfondie tant sur le plan technique que politique. Des bases décisionnelles sont à établir en collaboration avec les autorités spécialisées européennes ; les principales questions de la recherche sont à traiter lors de manifestations spécialisées internationales. Les progrès réalisés et les enseignements seront récapitulés lors d'une seconde conférence des ministres de la culture, qui aura probablement lieu en 2023 à Davos, et concrétisés dans une politique européenne de la culture du bâti.

19

Monitoring de la culture du bâti

Responsable : OFC

Mise en œuvre 2022–2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Un monitoring adéquat est nécessaire pour mesurer les effets de la stratégie Culture du bâti. Partant des résultats de la conférence internationale « Getting the measure of Baukultur » qui s'est tenue les 4 et 5 novembre 2019 à Genève, une étude de faisabilité tâchera de montrer comment un tel monitoring pourrait être organisé et mis en œuvre. Sur la base de l'étude, l'OFC décidera de la suite à donner au processus.

20

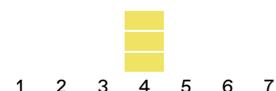
Principes pour bâtir dans l'existant

Responsable : OFC

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Une des tâches principales de l'OFC consiste à examiner si les planifications et les projets élaborés dans le cadre des tâches fédérales sont compatibles avec le tissu historique de valeur patrimoniale. Dans ce contexte, une approche globale exige d'évaluer aussi la qualité des nouvelles réalisations du point de vue de la culture du bâti. Pour cela, des compétences spécialisées doivent être développées. Les objectifs de la stratégie Culture du bâti sont intégrés dans les processus internes de l'OFC. Les principes et les règles sont élaborés sous la forme de principes internes pour l'évaluation de la culture du bâti contemporaine.

9.6

Communication internationale

Présence Suisse

Présence Suisse est responsable de l'image de la Suisse à l'étranger et de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral en matière de communication internationale. Elle apporte son appui à la sauvegarde des intérêts de la Suisse à l'étranger en utilisant les instruments des relations publiques. Elle promeut l'image de la culture du bâti suisse et contribue à la faire largement connaître et à donner d'elle une image positive sur le plan international.

- Loi fédérale du 24 mars 2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1)
- Ordonnance du 12 décembre 2008 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.11)

21

Les représentations de la Suisse à l'étranger comme plateformes

Responsable : Présence Suisse ; implique : OFCL

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Les représentations suisses à l'étranger sont construites, entretenues et, au besoin, entièrement rénovées sous la direction de l'OFCL. Leur inauguration ou leur réouverture offre un potentiel de communication pour la diplomatie publique que Présence Suisse exploite le plus systématiquement possible. Les bâtiments concernés peuvent ainsi servir de plateformes pour la communication ou le réseautage, par exemple au moyen d'une série de manifestations. La réouverture du bâtiment de l'ambassade suisse à Moscou en été 2019 a été utilisée pour la communication internationale.

22

Encourager la discussion sur la culture du bâti sur le plan international

Responsable : Présence Suisse

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Des manifestations thématiques dans différentes représentations suisses à l'étranger – les bâtiments de l'ambassade suisse au Japon, par exemple – servent à la communication internationale. Des séries de manifestations et des discussions sur des thèmes liés à la culture du bâti sont régulièrement organisées. Elles servent de plateformes pour la communication et le réseautage autour du thème de la culture du bâti à l'étranger. Des visites virtuelles permettent à un large public de découvrir les bâtiments des ambassades.

9.7 Agriculture

Office fédéral de l'agriculture OFAG

L'Office fédéral de l'agriculture met l'accent sur un développement durable et global de l'agriculture, tant en ce qui concerne les projets concrets de bâtiments ou de génie civil que la planification agricole. La Confédération soutient les structures agricoles au moyen de contributions à fonds perdu et de crédits à l'investissement sous forme de prêts sans intérêts afin d'améliorer les conditions de vie et la situation économique. Les projets ne sont pas examinés uniquement du point de vue de leur rentabilité, mais aussi du point de vue de leur effet sur l'environnement comme sur le bien-être des animaux et de leur intégration dans le paysage et la structure du milieu bâti.

- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)

23

Soutenir l'élaboration des guides sur les constructions rurales

Responsable : OFAG

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



L'OFAG soutient financièrement la conception et la publication des guides sur les constructions rurales en dehors de la zone à bâtir. Ces guides montrent comment réaliser une culture du bâti de qualité et insérer de façon appropriée les bâtiments et les installations dans le paysage. Ils incitent à appliquer une approche globale dans le domaine des constructions rurales et contribuent à l'amélioration de leur qualité et de leur durabilité.

24

Intégrer la culture du bâti dans les cours de formation continue

Responsable : OFAG

Mise en œuvre de façon continue (rythme annuel)

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



ALB-CH organise chaque année en collaboration avec suissemelio et Agroscope un cours de formation continue en construction rurale destiné aux agriculteurs, aux conseillers en construction, aux concepteurs d'étable et aux fonctionnaires cantonaux. Les enjeux d'une culture du bâti de qualité dans la construction en dehors de la zone à bâtir et l'intégration des bâtiments et des installations dans le paysage y sont davantage abordés, notamment au moyen de conférences et d'ateliers donnés par des professionnels de la culture du bâti.

25

Intégrer la culture du bâti dans les stratégies agricoles régionales

Responsable : OFAG

La PA 22+ entrera en vigueur en 2022 ; développement des stratégies agricoles régionales à partir de 2022, mesures individuelles à partir de 2025 (sous réserve de décisions parlementaires)

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Avec la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+), le Conseil fédéral propose de soutenir de manière plus ciblée une agriculture adaptée aux conditions locales au moyen de stratégies agricoles régionales. Il s'agit notamment de créer des incitations permettant d'encourager de manière ciblée une culture du bâti rurale. Dans le cadre de l'encouragement de la qualité du paysage, les cantons devraient disposer d'un instrument de planification qui leur permette de définir un haut niveau d'exigence en matière de culture du bâti rurale à titre d'objectif régional spécifique. Lorsqu'un objectif de ce type a été défini et que des mesures d'améliorations structurelles individuelles ou collectives (p. ex. des bâtiments agricoles ou des remises) contribuent à sa réalisation, la Confédération peut allouer un « bonus fédéral » (10%).

Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti

Responsable : OFAG

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Tous les acteurs ne disposent pas forcément des compétences nécessaires pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité dans la construction en dehors de la zone à bâtir et lors de l'insertion dans le paysage des bâtiments et des installations. Le soutien de services de conseil pour encourager la culture du bâti rurale est examiné.

9.8

Nature, paysage et environnement

Office fédéral de l'environnement OFEV

L'Office fédéral de l'environnement est l'autorité compétente pour l'environnement. Il prépare et applique des décisions en vue d'une politique globale et cohérente de la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Il contrôle que les projets de construction et d'infrastructure des différentes politiques sectorielles de la Confédération tiennent suffisamment compte de la nature et du paysage ; il est par ailleurs responsable de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et de l'Inventaire fédéral des sites marécageux et marais d'une beauté particulière et d'importance nationale. Il soutient les initiatives régionales pour la création et la gestion de parcs d'importance nationale au moyen d'aides financières et du label « Parc ». Il s'engage pour un environnement intact par le biais de ses politiques environnementales. Il encourage enfin la protection du climat, les adaptations aux changements climatiques et les mesures visant à préserver l'existence d'écosystèmes résilients et d'une diversité biologique et paysagère élevée.

- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451.1)
- Ordonnance du 29 mars 2017 concernant l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (RS 451.11)
- Ordonnance du 1^{er} mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (RS 451.35)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (RS 451.36)
- Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 (RS 0.451.3)
- Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01)

27

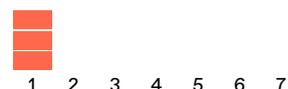
Prix Lignum

Responsable : OFEV

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



Le Prix Lignum récompense des projets utilisant le bois dans la construction, l'aménagement intérieur, le mobilier ou dans une œuvre artistique. La qualité, l'originalité et la dimension novatrice sont ainsi encouragées et relayées auprès du grand public. Le Prix Lignum s'inscrit dans la vision de la politique de la ressource bois et de son instrument de mise en œuvre, le « plan d'action bois ». Ce plan est centré sur trois priorités : (a) l'utilisation en cascade optimisée, (b) une construction et un assainissement respectueux du climat et (c) la communication, le transfert de connaissances et la collaboration ; les priorités (b) et (c) visent implicitement des objectifs liés à la culture du bâti.

28

Ancrer la culture du bâti dans la préservation des ressources

Responsable : OFEV

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



La réflexion sur la culture du bâti doit nourrir une approche de la construction qui ménage les ressources. L'utilisation de matériaux de construction régionaux renforce les identités du site construit et encourage la tradition locale en matière de construction. Le recours à des matériaux secondaires ménage les ressources naturelles et l'espace apte à recevoir des décharges et contribue à la protection du paysage. Le Standard de construction durable suisse (SNBS) traite cet objectif en évaluant positivement la réutilisation et l'origine régionale des matériaux de construction. En outre, le rapport sur l'économie verte pour la période 2016-2019 prévoit d'augmenter la valorisation des déchets de chantier et des composants utilisés dans la construction. À cet effet, il faudra définir les mesures d'incitation les plus efficaces possible qui peuvent être prises conjointement avec le secteur de la construction.

29

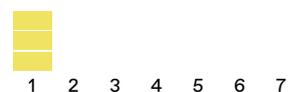
Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Responsable : OFEV

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des parties à la Convention européenne du paysage (CEP). Il vise à sensibiliser la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. La Suisse soumet une candidature au prix du paysage. Un jury, composé de représentants de l'administration, de la formation et de la recherche ainsi que de la pratique, choisit la candidature parmi les divers lauréats et lauréates des prix suisses. Les aspects de la culture du bâti sont pris en compte.

Optimiser le financement

Responsable : OFEV ; implique : OFC

Mise en œuvre de l'analyse et des dialogues jusqu'en 2023

Mise en œuvre des approches : date encore non déterminée

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau

1 2 3 4 5 6 7



Les investissements destinés à accroître la qualité des paysages et de la culture du bâti exigent des moyens supplémentaires. À cet égard, l'OCDE recommande de chercher de sources privées de financement qui peuvent jouer un rôle important à côté des moyens public. Après avoir analysé celles qui peuvent entrer en ligne de compte, il faudra chercher à nouer un dialogue avec les différents partenaires et parties prenantes afin d'examiner les chances de réalisation des nouvelles sources privées identifiées et de compléter l'éventail des solutions envisageables. Les approches les plus prometteuses seront ensuite mises en œuvre (après 2024).

9.9

Aménagement du territoire et urbanisation

Office fédéral du développement territorial ARE

L'Office fédéral du développement territorial est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il est chargé d'édicter les principes applicables en matière d'aménagement du territoire. La mise en œuvre concrète incombe essentiellement aux cantons et aux communes. L'Office fédéral du développement territorial établit notamment, en étroite collaboration avec les cantons et les communes, les prescriptions de la Confédération relatives à la planification directrice cantonale et aux projets d'agglomération. Avec le programme de projets-modèles pour un développement territorial durable, il soutient, conjointement avec d'autres services fédéraux, la recherche de solutions innovantes pour des tâches d'aménagement territorial.

- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
- Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (RS 702)
- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur les résidences secondaires (RS 702.1)

31

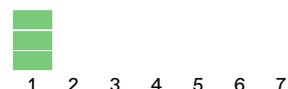
Constructive Alps

Responsable : ARE

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



Le prix international d'architecture « Constructive Alps » contribue à la mise en œuvre de la Convention alpine. En distinguant des projets exemplaires, il favorise une culture du bâti de qualité et s'inscrit dans une démarche qui vise une protection efficace du climat dans les régions alpines en encourageant la rénovation durable. Le prix est décerné à des projets réalisés récemment dans l'Arc alpin qui mettent en œuvre les critères écologiques et économiques, mais aussi sociaux et culturels du développement durable.

32

Impulsion Développer vers l'intérieur

Responsable : ARE

Mise en œuvre garantie jusqu'en 2020 ; décision sur sa prolongation : 2020

Dans le cadre des ressources existantes jusqu'en 2020

Existant



Le développement vers l'intérieur est le grand défi actuel de l'aménagement du territoire. Des expériences et des compétences spécifiques manquent cependant encore dans ce domaine. Une densification de haut niveau exige des projets et des processus de qualité et des acteurs compétents. L'ARE s'engage dans cette direction par le biais du programme intitulé « Impulsion Développer vers l'intérieur ». Ce programme s'adresse surtout aux communes, puisque c'est à leur niveau que le développement vers l'intérieur doit se concrétiser. Il a été décidé et lancé aux trois échelons de l'État. Sa réalisation sur le plan opérationnel est confiée à l'association EspaceSuisse.

Office fédéral du logement OFL

L'Office fédéral du logement est le centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions relatives au logement. Dans le cadre de son mandat constitutionnel, il s'engage pour aider les groupes de personnes défavorisées à se procurer des logements et pour améliorer les conditions de logement dans les régions confrontées à des problèmes d'approvisionnement particuliers. Dans le domaine du droit du bail, il est chargé d'empêcher que les contrats de bail ne donnent lieu à des loyers abusifs. Il soutient par ailleurs les coopératives et les maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans leurs efforts pour conserver des ensembles d'habitation de qualité existants, les rénover, les compléter ou les développer de façon appropriée.

- Loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (RS 843)
- Loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (RS 842)
- Droit des obligations du 30 mars 1911 (RS 220), titre huitième : Du bail à loyer

33

Renforcer la culture du bâti sur le plan international

Responsable : OFL

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



L'OFL représente la Suisse au sein du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Dans ce contexte, il a représenté la Suisse à la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, qui a adopté un nouvel agenda urbain (« New Urban Agenda »). Ce contexte institutionnel doit permettre d'inscrire le thème de la culture du bâti et ses objectifs à l'ordre du jour des initiatives internationales.

34

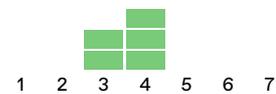
Inscrire la culture du bâti dans le système d'évaluation de logements

Responsable : OFL

Mise en œuvre jusqu'en 2025

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



Le système d'évaluation de logements (SEL) est un outil d'appréciation de la qualité de l'habitat, qui peut être utilisé pour la conception, la comparaison et l'encouragement d'objets résidentiels et dans le cadre de la formation des architectes. Les contenus sont périodiquement adaptés à l'évolution des besoins et des représentations en matière de logement. Lors de la prochaine révision du SEL, l'OFL intégrera les objectifs de la stratégie Culture du bâti et s'engagera pour que les exigences de qualité du bâti soient davantage prises en considération.

35

Encourager la culture du bâti dans les projets de référence

Responsable : OFL

Mise en œuvre à partir de 2019

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



Les projets exemplaires qui présentent un caractère novateur et durable dans le domaine du logement font l'objet d'un accompagnement et d'une évaluation scientifiques à titre de projets de référence. Les projets de référence doivent permettre de développer une offre de logement qui tienne compte des défis sociétaux actuels ou à venir, d'apporter des réponses inédites et prometteuses à des thématiques connues ou d'amener des progrès tangibles au niveau de la qualité de la construction de logements, de leur valeur d'utilisation et de leur situation. Le choix des projets de référence prend en considération les objectifs de la stratégie Culture du bâti.

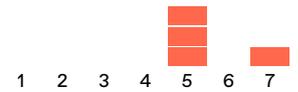
Ancrer la culture du bâti dans les programmes de recherche

Responsable : OFL

Mise en œuvre 2020–2023

Dans le cadre des ressources existantes

Mesure existante réorientée



Les objectifs principaux des travaux de recherche de l'OFL sont formulés dans les programmes de recherche quadriennaux. Ils sont établis en dialogue avec la Commission fédérale du logement (CFL) et des spécialistes de l'économie immobilière, du développement territorial et du développement de la société. L'OFL s'engage pour que les aspects liés à la culture du bâti soient suffisamment pris en considération dans les différents objectifs retenus.

9.10 Politique du tourisme

Secrétariat d'État à l'économie SECO

La politique du tourisme de la Confédération souhaite rendre ce secteur compétitif au niveau international et faire de la Suisse une destination touristique incontournable. La stratégie touristique de la Confédération du 15 novembre 2017 veut optimiser les conditions-cadres pour le tourisme, promouvoir l'entrepreneuriat, utiliser les opportunités du numérique et renforcer l'attrait de l'offre et la présence sur le marché. Quatre instruments de promotion existent à cet effet : le programme d'encouragement Innotour, Suisse Tourisme, la Société suisse de crédit hôtelier et la nouvelle politique régionale.

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22)
- Loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)

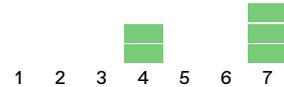
Promouvoir le potentiel du paysage et de la culture du bâti dans le tourisme

Responsable : SECO ; impliqués : OFC, OFEV

Mise en œuvre de façon continue

Dans le cadre des ressources existantes

Existant



L'attrait de la Suisse en tant que destination touristique repose essentiellement sur la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti. Il est par conséquent nécessaire de coordonner la politique du tourisme avec les politiques du paysage et de la culture du bâti. Les outils de coopération existants doivent être développés et de nouveaux moyens doivent être créés si nécessaire. Alors que les acteurs du paysage et de la culture du bâti ont l'habitude de collaborer, il est important qu'ils rencontrent aussi les acteurs de l'économie touristique, afin que chaque secteur soit sensibilisé aux intérêts et aux potentiels respectifs des deux autres.

9.11

Transports et mobilité

Office fédéral des transports OFT et Office fédéral des routes OFROU

Plusieurs offices s'occupent des transports et de la mobilité au niveau fédéral.

L'Office pour le développement territorial est compétent en matière de politique de la mobilité, l'Office fédéral des transports est l'autorité de surveillance des transports publics et de domaines importants du transport de marchandises, enfin, l'Office fédéral des routes est l'autorité compétente pour l'infrastructure routière et le trafic individuel. Un inventaire concerne le domaine des transports : l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
- Ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (RS 742.142.1)
- Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)
- Ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation (RS 748.01)
- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)
- Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (RS 451.13)

38

Intégrer la culture du bâti dans la formation initiale et continue

Responsable : OFROU

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



L'OFROU acquiert des prestations de construction et des services qui sont nécessaires à une exploitation sûre et efficace des routes nationales, notamment des prestations de planification et d'élaboration de projets en génie civil et des prestations d'appui aux maîtres d'ouvrage. Pour garantir que ces prestations soient de haut niveau, leur commande doit comporter des exigences de qualité précisément formulées. À cet effet, des mesures de sensibilisation et des cours de perfectionnement impliquant des spécialistes externes sont organisés au sein de l'office pour développer la compréhension des enjeux liés à la culture du bâti.

39

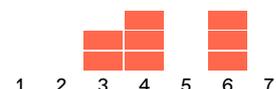
Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti

Responsable : OFROU

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Pour garantir une culture du bâti de qualité, le commanditaire doit formuler des exigences en ce sens. La création d'un service spécialisé pour la culture du bâti au sein de l'OFROU est examinée. Les exigences qualitatives en matière de culture du bâti sont inscrites dans les directives internes et sont suffisamment prises en considération dans les procédures d'adjudication des projets de construction de grande dimension, en coordination avec les autres critères d'adjudication.

40

Ancrer la culture du bâti au niveau des entreprises de chemins de fer

Responsable : OFT

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



La Confédération peut influencer sur la culture du bâti dans le domaine des transports publics par deux moyens : la stratégie du propriétaire et les conventions de prestation et de mise en œuvre. Dans la stratégie du propriétaire, le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques auxquels l'entreprise liée à la Confédération, notamment les CFF, doit se conformer pour des périodes de quatre ans. Quant aux conventions de prestations et de mise en œuvre conclues avec les gestionnaires d'infrastructure, elles règlent la commande de l'infrastructure financée par l'État. Les propriétaires et l'OFT s'engagent pour qu'elles contiennent un objectif en matière de culture du bâti.

Soigner la qualité des ouvrages des CFF

Responsable : OFT

Mise en œuvre jusqu'en 2023

Dans le cadre des ressources existantes

Nouveau



Comptant parmi les principaux propriétaires fonciers et maîtres d'ouvrage du pays, les CFF ont une influence considérable sur la culture du bâti et doivent assumer un rôle de modèle. Le sens de la qualité des CFF a fait cependant de plus en plus place à une attitude orientée sur le rendement, en particulier dans le domaine immobilier. Or, si les procédures axées sur la qualité continuent d'être appliquées sous la forme de concours, les objectifs d'utilisation et de rendement péjorent directement la qualité des projets. Les intérêts des CFF sont représentés par le SG-DETEC et l'AFF. Ils s'engagent pour que les CFF, en tant que maître d'ouvrage majeur, exigent une qualité de haut niveau.

9.12 Financement

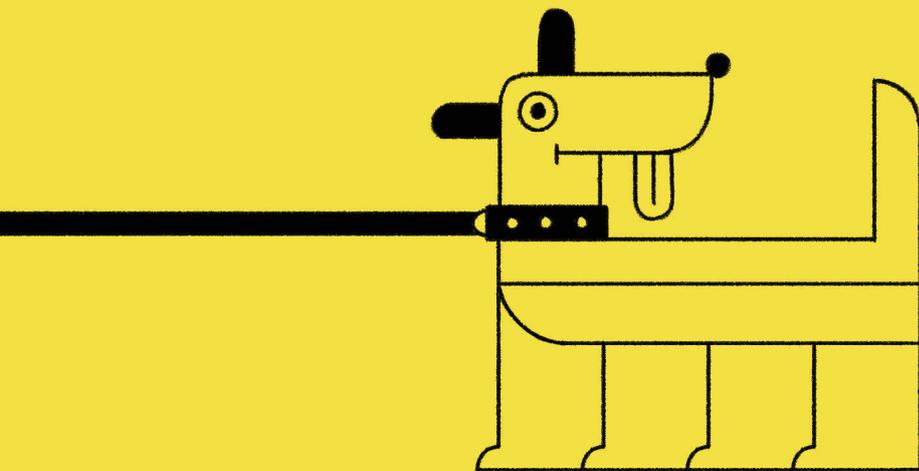
Le plan d'action a été conçu de façon à exploiter de manière optimale les compétences, les marges de manœuvre et les synergies des services fédéraux. Par conséquent, la plupart des mesures peuvent être mises en œuvre dans le cadre des ressources existantes. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour l'Office fédéral de la culture qui, en tant qu'office coordonnateur et service spécialisé pour la culture du bâti, assumera un rôle central dans le développement de ce nouveau domaine politique. Un montant total de 3,1 millions de francs sera demandé dans le Message culture 2021–2024. Ce montant se répartit entre les mesures suivantes :

- 15 Favoriser la discussion sur la culture du bâti
2021–2024 : 1 500 000 (375 000 / an)
- 16 Encourager l'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti
2021–2024 : 600 000 (150 000 / an)
- 17 Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti
2021–2024 : 1 000 000 (250 000 / an)

Un montant supplémentaire de 1 million de francs pour la période de 2022 à 2023 sera demandé pour le domaine propre de l'Office fédéral de la culture pour le financement de la conférence des ministres de la culture prévue dans le cadre de la mesure 18 « Renforcer la culture du bâti sur le plan international ». Enfin, une augmentation de personnel à hauteur de 0,8 équivalent plein-temps sera demandée pour la mise en œuvre de la stratégie Culture du bâti à partir de 2021.



Annexe



10.1		
Résumé des mesures et des objectifs		93
10.2		
Glossaire		94
10.3		
La culture du bâti dans le contexte national		95
10.4		
La culture du bâti dans le contexte international		102
10.5		
Liste des abréviations utilisées		107

Résumé des mesures et des objectifs

Objectif 1 La société s'engage pour la qualité de l'environnement aménagé.

Le discours et le débat sur le thème de la culture du bâti sont encouragés à tous les niveaux de la société. Le cercle des personnes et des acteurs qui participent à l'élaboration et à la réalisation d'un espace de vie de qualité doit être le plus large possible. La réalisation de cet objectif passera essentiellement par le développement de plateformes, l'éducation et la formation, l'attribution de prix et une large communication sur le thème de la culture du bâti.

Mesures : 04, 08, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22, 27, 29, 31, 32, 33

Objectif 2 Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.

Le concept d'une culture du bâti de qualité et les exigences qui en découlent sur le plan de la construction sont inscrits de façon pertinente dans le droit fédéral et les normes et standards généraux.

Mesures : 02, 05, 11, 18, 33

Objectif 3 Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.

La qualité des projets de construction et de planification est durablement améliorée. Le concept d'une culture du bâti de qualité est intégré dans les processus d'acquisition de la Confédération. À cet effet, les offices concernés mettent en place des standards minimaux, aiguissent le sens de la qualité au sein de leurs activités et développent les compétences des commanditaires. La Confédération influe sur la qualité des projets de construction et de planification au-delà de son champ d'action direct par le biais de conseils, de conventions et de contributions financières.

Mesures : 02, 05, 07, 09, 10, 11, 12, 17, 23, 24, 25, 26, 28, 34, 35, 38, 39, 40, 41

Objectif 4 Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.

La mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité exige de sensibiliser tous les décideurs et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances. Cela passe par la formation initiale et continue, le développement des compétences des commanditaires et des compétences générales en matière de culture du bâti dans les services fédéraux concernés. Des offres de conseil et de guides sont proposées aux autres acteurs administratifs et institutionnels ainsi qu'aux particuliers de façon à leur permettre de développer leurs compétences et leurs savoirs.

Mesures : 05, 07, 09, 10, 15, 17, 18, 20, 23, 24, 26, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 41

Objectif 5 La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.

Des nouvelles bases scientifiques sur le thème interdisciplinaire de la culture du bâti sont élaborées. La culture du bâti est intégrée dans les programmes de recherche existants et discutée lors de congrès internationaux. Un programme national de recherche Culture du bâti est initié afin de lancer la recherche fondamentale sur ce thème.

Mesures : 03, 18, 19, 35, 36

Objectif 6 La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.

La Confédération influe de différentes manières sur la culture du bâti dans sa fonction de maîtresse d'ouvrage, de propriétaire, de gestionnaire, de régulatrice et de bailleuse de fonds. Elle assure ce rôle de modèle et l'élargit au besoin en développant les compétences des commanditaires et les standards minimaux, en actualisant les lois, les normes et les standards et en octroyant des contributions financières.

Mesures : 01, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 18, 28, 33, 35, 38, 39, 40

Objectif 7 La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

L'interdisciplinarité et la collaboration intersectorielle et à différents niveaux jouent un rôle central pour la mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité. La Confédération développe les plateformes et les formes de collaboration existantes et en crée des nouvelles si nécessaire.

Mesures : 01, 04, 06, 15, 18, 28, 30, 33, 36, 37, 41

10.2 Glossaire

Aménagement

Processus créatif au cours duquel une chose est réalisée, modifiée ou développée.

Bâti existant

Ensemble des bâtiments et ouvrages présents dans l'espace de vie. Le bâti existant comprend notamment, mais pas exclusivement, des monuments historiques de grande valeur.

Biodiversité

La biodiversité est constituée par la diversité des espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de micro-organismes, la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des écosystèmes et les interactions dans et entre ces niveaux.

Changement climatique

Modification du climat sur la Terre.

Culture du bâti

Toutes les activités qui modifient l'espace de vie. La culture du bâti apparaît partout où les êtres humains façonnent leur cadre de vie dans l'ensemble de sa diversité. Elle comprend aussi bien le paysage que l'espace bâti et l'espace non bâti, cet entre-deux. Elle lie le passé à l'avenir et le détail artisanal à la planification à grande échelle. Une culture du bâti de qualité crée des villes et des villages vivants, aménagés avec soin et susceptibles de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant leurs particularités historiques.

Développement territorial

Le développement territorial englobe tous les plans d'aménagement des collectivités publiques, à tous les niveaux de l'État et dans tous les domaines sectoriels ayant une incidence sur l'organisation du territoire (transports, environnement, économie, société, etc.), qui définissent l'orientation générale des activités consommatrices d'espace.

Espace de vie

Espace formant le cadre dans lequel la population vit, se déplace et demeure, qu'elle aménage activement et dans lequel elle exerce ses activités.

Évolution démographique

Modification de la structure d'âge de la population d'un pays. L'évolution démographique est influencée par le taux de natalité, le taux de mortalité et la migration.

Médiation

Activités visant à faire découvrir un thème à des personnes et à développer un débat et des échanges autour de celui-ci.

Monument historique

Objet fixe qui présente de l'importance comme témoin du passé.

Numérisation

Transformation de valeurs analogiques en formats numériques.

Participation

Participation active à la vie sociale et à l'aménagement de son environnement.

Paysage

Ensemble de l'espace tel qu'il est perçu et vécu par les êtres humains. Avec ses valeurs naturelles et culturelles, il est à la fois la base spatiale de la vie et l'espace où la population vit, habite, travaille, se détend, se déplace et s'adonne à des activités culturelles et économiques. Les paysages sont des structures dynamiques et évoluent en permanence sous l'effet de facteurs naturels ainsi que de leur utilisation et de leur aménagement par l'être humain.

Production du bâti

Domaine concret de la construction, à toutes les échelles, qui englobe tous les projets de construction et de planification.

Sites archéologiques

Site ou groupe de sites où des vestiges d'anciennes activités humaines sont conservés ou ont été découverts.

Site construit

Aspect extérieur d'une localité avec ses qualités spatiales. Il englobe non seulement les bâtiments, mais aussi leurs abords, les espaces libres et les angles de vue.

Sobriété

Limitation de la consommation excessive d'énergie et de matières premières dans le but de parvenir à une consommation modérée qui suffit aux besoins.

Urbanisation

Progression des formes de vie urbaines, soit par la croissance des villes soit par l'amélioration des infrastructures de desserte des zones rurales et par une modification du mode de vie de leurs habitants.

10.3

La culture du bâti dans le contexte national

Différents aspects de la culture du bâti sont partie intégrante de plusieurs conceptions et stratégies de la Confédération ainsi que des inventaires fédéraux. La liste ci-après propose un aperçu des mesures et des initiatives prises à ce jour par la Confédération pour améliorer la qualité de l'espace de vie. Elles forment le cadre de la stratégie Culture du bâti.

Inventaires fédéraux

IFP – Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels

L'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) désigne les paysages de Suisse les plus précieux. Il vise à préserver la diversité des paysages du pays et permet à la Confédération de veiller à ce que ces paysages conservent leurs spécificités. Le fait de ménager les sites naturels et le patrimoine favorise beaucoup la détente quotidienne et l'identification de la population avec le paysage tout en contribuant à la valeur ajoutée du tourisme.

www.bafu.admin.ch

Thèmes → Thème Paysage → Informations pour spécialistes → Mesures → Paysages d'importance nationale → IFP (consulté le 15.11.2019)

ISOS – Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse

L'ISOS réunit des informations sur plus de 1200 sites construits d'importance nationale et permet de comprendre leur développement et leur identité. Il est un instrument important pour préserver et renforcer les qualités de l'espace de vie bâti existant.

www.bak.admin.ch

Patrimoine culturel → Patrimoine culturel et monuments historiques → ISOS – Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (consulté le 15.11.2019)

IVS – Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse

En laissant des traces qui remontent à leur origine, les voies de communication historiques relient le passé au présent. Le but de l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) est de conserver et d'entretenir ces importants témoins de l'histoire.

www.ivs.admin.ch (consulté le 15.11.2019)

Conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Conception « Paysage suisse » (CPS), Partie I Conception, Partie II Rapport (1998). Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (Éd.)

La CPS constitue un principe directeur contraignant pour la protection de la nature et du paysage dans les activités de la Confédération (tâches fédérales). Elle formule une politique cohérente, définit des objectifs généraux et sectoriels obligatoires pour les autorités et propose des mesures pour les atteindre.

L'actualisation de la CPS par l'OFEV sur mandat du Conseil fédéral est sur le point d'être achevée.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Paysage → Informations pour spécialistes → Mesures → Utilisation durable → Politique cohérente → Conception « Paysage Suisse » (CPS) (consulté le 15.11.2019)

Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains ? Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 14.3806 von Graffenried du 24 septembre 2014 (2017). Conseil fédéral suisse (Éd.)

Le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti est un instrument efficace pour freiner le mitage. Il se heurte cependant à plusieurs obstacles socioculturels, juridiques, techniques et économiques qu'il convient de surmonter.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Médias et publications → Publications → Droit de l'aménagement du territoire → Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains ? (consulté le 15.11.2019)

Économie verte. Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse. Rapport à l'attention du Conseil fédéral (2016). Office fédéral de l'environnement

Le rapport dresse le bilan de la mise en œuvre du plan d'action Économie verte adopté par le Conseil fédéral en 2013 et définit la suite à donner à l'économie verte en s'appuyant sur les bases légales actuelles. L'accent est mis sur les efforts librement consentis et l'engagement de l'économie.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Économie et consommation → Informations pour spécialistes → Économie verte → Mandat politique (consulté le 5.12.2019)

Encouragement de la recherche forestière et de l'utilisation du bois suisse. Office fédéral de l'environnement, division Forêts

Réorganisé depuis le 1.1.2020, l'« Encouragement de la recherche forestière et de l'utilisation du bois Suisse » soutient notamment la recherche appliquée et le développement dans les domaines de la production et de l'utilisation du bois.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Forêts et bois → Informations pour spécialistes → Formation, recherche et transfert de connaissances → Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois (consulté le 30.1.2020)

Environnement suisse 2018 (2018). Conseil fédéral suisse (Éd.)

Le rapport résume l'état de l'environnement en Suisse et propose un aperçu des mesures prises par la Confédération pour améliorer la qualité de notre environnement et pointer les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Données, indicateurs, cartes → Publications et études → Environnement Suisse 2018 (consulté le 15.11.2019)

ISOS et densification. Rapport du groupe de travail (2016). Office fédéral du développement territorial (Éd.)

Le rapport montre comment l'ISOS peut être utilisé comme base de planification lors de la densification. Il s'agit d'un instrument précieux qui montre les qualités spatiales existantes d'une localité.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Médias et publications → Publications → Villes et agglomérations → ISOS et densification (consulté le 15.11.2019)

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse – État des lieux servant de base au rapport national de la Suisse 2018 (2018). Office fédéral du développement territorial (Éd.)

La Suisse s'est fortement impliquée au plan international dans l'élaboration de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs. La Suisse est disposée à contribuer à leur réalisation, tant au plan international que dans la mise en œuvre concrète au niveau national. Le présent rapport dresse un premier état des lieux général, du point de vue de l'administration fédérale, de l'avancement de l'Agenda 2030. Il documente les résultats et les succès obtenus, tout en identifiant les défis à relever.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Médias et publications → Publications → Développement durable → Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse – Rapport national 2018 de la Suisse (consulté le 15.11.2019)

Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération. Pour un développement cohérent du territoire suisse (2015). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La politique des agglomérations 2016+ de la Confédération doit, avec la politique fédérale pour les espaces ruraux et les régions de montagne, permettre un développement cohérent du territoire et apporte une réponse importante au Projet de territoire suisse. Elle se concentre sur les défis territoriaux de l'espace urbain qui, avec ses villes, ses agglomérations et ses espaces métropolitains, joue un rôle de plus en plus important comme moteur de la croissance économique, sociale et culturelle.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Villes et agglomérations → Stratégie et planification → Politique des agglomérations (consulté le 15.11.2019)

Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011. Pour un développement cohérent du territoire suisse (2015). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne doit, avec la politique des agglomérations 2016+, permettre un développement cohérent du territoire et apporte une réponse importante au Projet de territoire suisse. Les espaces ruraux et les régions de montagne fournissent des prestations importantes comme milieux d'habitation et comme espaces économiques, de détente et d'identification et jouent un rôle essentiel dans le développement durable de la Suisse.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Espaces ruraux et régions de montagne → Stratégie et planification → Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne (consulté le 15.11.2019)

Politique de la ressource bois OFEV (depuis 2008). Office fédéral de l'environnement, division Forêts

La politique de la ressource bois a pour but que le bois issu des forêts suisses soit façonné, transformé et valorisé de manière durable et efficace en matière d'utilisation des ressources. Elle esquisse une vision dans laquelle le bois est un élément primordial de la culture architecturale et de l'habitat suisses et améliore la qualité de vie dans le pays.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Forêts et bois → Informations pour spécialistes → Stratégies et mesures fédérales → Politique de la ressource bois (consulté le 21.1.2020)

Préserver la physionomie des localités suisses. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 16.4028 Fluri du 15 décembre 2016 (2018). Conseil fédéral suisse (Éd.)

Le rapport examine l'évolution qualitative du paysage bâti en Suisse pendant les trois dernières décennies. Il présente les mesures qui doivent permettre de mieux concilier les nouvelles tâches de l'aménagement du territoire, telles que la densification, avec la protection des sites construits.

www.bak.admin.ch

Actualités → NSB-News → Le Conseil fédéral veut continuer à améliorer la protection des sites construits et sa conciliation avec d'autres défis (consulté le 15.11.2019)

Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018 : Créer une offre de logement suffisante et adaptée aux besoins (2018). Office fédéral du développement territorial, Office fédéral du logement (Éds.)

Les projets-modèles présentés ont pour but de mieux concilier l'exigence de développement vers l'intérieur et celle de la protection du patrimoine lors de projets de renouvellement du bâti, d'adapter le parc immobilier à une nouvelle réalité démographique ou de favoriser l'accès à des logements abordables pour les habitants des régions touristiques.

www.bwo.admin.ch

Politique du logement → Programmes et projets → Projets-modèles pour un développement territorial durable → Projets modèles 2014–2018 : offre de logements (consulté le 14.1.2020)

Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018 : Mettre en œuvre l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti (2018). Office fédéral du développement territorial, Secrétariat d'État à l'économie, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de l'agriculture (Éd.)

Un développement qualitatif vers l'intérieur nécessite une nouvelle culture de la planification. Il relève de la responsabilité commune de tous les acteurs impliqués. Les projets-modèles promeuvent le développement durable dans les espaces de vie et les territoires naturels et économiques.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Développement et aménagement du territoire → Programmes et projets → Projets-modèles pour un développement territorial durable → Projets modèles 2014–2018 → Mettre en œuvre l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti (consulté le 15.11.2019)

Projet de territoire Suisse. Version remaniée (2012). Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union des villes suisses, Association des Communes Suisses (Éds.)

Le Projet de territoire Suisse offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement territorial futur en Suisse. Il s'agit du premier document stratégique portant sur le développement territorial du pays qui a été conçu et soutenu à tous les niveaux de l'État.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Développement et aménagement du territoire → Stratégie et planification → Projet de territoire Suisse (consulté le 15.11.2019)

Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation (2012). Office fédéral du développement territorial, Office fédéral des routes, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la culture (Éds.)

Avec cette recommandation, les offices responsables des inventaires fédéraux, à savoir les Offices fédéraux de l'environnement (OFEV) pour l'IFP, de la culture (OFC) pour l'ISOS et des routes (OFROU) pour l'IVS ainsi que l'Office fédéral du développement territorial (ARE), responsable de l'examen des plans directeurs cantonaux, saisissent l'opportunité de l'ATF Rüti pour montrer comment assurer la prise en compte des inventaires fédéraux dans les plans directeurs et les plans d'affectation.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Paysage → Publications et études → Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation (consulté le 15.11.2019)

Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral (2012) et Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (2017). Office fédéral de l'environnement (Éd.)

La stratégie présente les défis soulevés par le déclin de la biodiversité en Suisse et définit les objectifs représentant les orientations que tous les acteurs devront suivre. Le Plan d'action formule des mesures pour promouvoir la biodiversité, pour relier la politique de la Confédération avec d'autres domaines politiques en lien avec la biodiversité et pour sensibiliser à la biodiversité.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Biodiversité → Informations pour spécialistes → Mesures → Stratégie et plan d'action (consulté le 15.11.2019)

Stratégie du Conseil fédéral pour l'adaptation aux changements climatiques en Suisse (2012) et Plan d'action 2014-2019 du Conseil fédéral (2014). Office fédéral de l'environnement (Éd.)

La stratégie du Conseil fédéral fixe le cadre général de la procédure d'adaptation coordonnée que devront suivre les offices fédéraux. Le premier volet de la stratégie définit les objectifs, défis et champs d'action, alors que le second volet définit le plan d'action pour la période 2014-2019.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Climat → Informations pour spécialistes → Adaptation aux changements climatiques → Stratégie du Conseil fédéral (consulté le 15.11.2019)

Stratégie pour le développement durable 2016–2019 (2016). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La Stratégie pour le développement durable (SDD) indique les priorités politiques que le Conseil fédéral fixe pour le développement durable à moyen et long terme. Elle indique aussi quelle contribution fournit la Suisse durant la législation en cours dans la perspective des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Développement durable → Politique et stratégie → Stratégie pour le développement durable (consulté le 15.11.2019)

Stratégie énergétique 2050 (2017). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La Stratégie énergétique 2050 poursuit les priorités fixées dans la Stratégie énergétique 2007 et l'élargit avec de nouveaux objectifs, notamment la sortie de l'énergie nucléaire. Des mesures sont prises pour accroître l'efficacité énergétique et promouvoir le développement des énergies renouvelables.

www.bfe.admin.ch

Politique → Stratégie énergétique 2050 (consulté le 15.11.2019)

Stratégie paysage de l'OFEV (2011). Office fédéral de l'environnement, division Espèces, écosystèmes, paysage

Dans sa Stratégie paysage, l'OFEV décrit les objectifs et les champs d'action d'une politique du paysage cohérente. Il les intègre dans ses activités et favorise leur mise en œuvre.

www.bafu.admin.ch

Page d'accueil → Thèmes → Thème Paysage → Informations pour spécialistes → Mesures → Stratégie de l'OFEV (consulté le 15.11.2019)

Stratégie Réseaux électriques (2017). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La stratégie Réseaux électriques vise à mettre à disposition au bon moment un réseau en mesure de répondre aux besoins. Elle contribue à améliorer les conditions-cadres afin de réussir la transformation et le développement du réseau.

www.bfe.admin.ch

Approvisionnement → Approvisionnement en électricité → Réseaux d'électricité → Développement réseaux (consulté le 21.11.2019)

Stratégie touristique de la Confédération (2017). Conseil fédéral suisse (Éd.)

La stratégie touristique vise à améliorer les conditions-cadres qui régissent le tourisme. Son but est de promouvoir l'entrepreneuriat, d'utiliser les opportunités du numérique et de renforcer l'attrait de l'offre et la présence sur le marché.

www.seco.admin.ch

Promotion économique → Politique du tourisme → Stratégie touristique de la Confédération (consulté le 21.11.2019)

10.4

La culture du bâti dans le contexte international

L'amélioration qualitative de l'espace de vie est traitée dans un grand nombre de textes de base internationaux. La liste ci-après fournit un aperçu des documents internationaux qui traitent des aspects relatifs à la culture du bâti.

Nations unies

Nouveau programme pour les villes. Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable. Habitat III Quito 17 – 20 octobre 2016.

ONU-Habitat, le programme des Nations unies pour les établissements humains, a adopté un nouveau programme pour les villes en octobre 2016. Ce programme reprend les objectifs de développement durable des Nations unies et se concentre sur la gouvernance, la cohésion sociale et l'environnement. Il inclut aussi la qualité de l'espace public « quality public spaces » comme contribution à la durabilité et à la qualité de vie des habitantes et habitants.

www.habitat3.org → The New Urban Agenda (consulté le 15.11.2019)

Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015.

Au niveau global, l'amélioration de la conception et de la qualité de l'environnement aménagé est traitée principalement à l'échelle des villes. Du fait de l'urbanisation galopante dans le monde entier, il est nécessaire d'agir en priorité dans l'espace urbain. Cette priorité est traitée dans l'objectif 11 des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Une culture du bâti de qualité devrait contribuer à maints égards aux nombreuses améliorations qui devront être réalisées d'ici à 2030. Un développement des villes plus inclusif et plus durable doit permettre une qualité de vie plus élevée et une amélioration générale des conditions de vie. L'existence de logements sûrs et abordables et l'accès à des espaces verts et à des espaces publics pour l'ensemble de la population jouent à cet égard un rôle central.

www.eda.admin.ch/agenda2030

Agenda 2030 de développement durable → Agenda 2030 → 17 objectifs de développement durable (consulté le 15.11.2019)

Recommandation concernant le paysage urbain historique. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Paris. 10 novembre 2011.

La recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique souligne l'importance particulière des villes historiques. Elle considère le patrimoine urbain comme une ressource importante pour la qualité de vie, qui favorise le développement économique ainsi que la cohésion sociale dans un environnement mondial en pleine mutation. Elle note en outre qu'une urbanisation rapide et mal maîtrisée peut entraîner une fragmentation sociale et spatiale et provoquer une dégradation de la qualité de l'environnement urbain et des zones rurales périphériques.

www.unesco.org

UNESCO → Culture → WHC → Activités → Programme des villes du patrimoine mondial → Recommandation on the Historic Urban Landscape (consulté le 15.11.2019)

Déclaration de Davos 2018. Conférence informelle des ministres européens de la culture du 20 au 22 janvier 2018. Davos.

La Déclaration de Davos « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe » dégage des pistes sur la manière d'établir une culture du bâti de qualité en Europe, au plan stratégique et politique. Elle rappelle que construire est un acte culturel et crée un espace pour la culture.

www.davosdeclaration2018.ch (consulté le 15.11.2019)

www.bak.admin.ch

Patrimoine culturel → Culture du bâti → Déclaration de Davos 2018 et Processus de Davos (consulté le 15.11.2019)

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Faro. 27 octobre 2005.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro) a été ratifiée par la Suisse en 2019 et poursuit trois priorités. La promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité doit permettre de renforcer la diversité culturelle et la cohésion sociale. La convention rappelle l'importance d'impliquer chacune et chacun dans le processus de définition et de gestion du patrimoine culturel pour améliorer le cadre de vie et accroître la qualité de vie.

www.coe.int

Democracy → Culture and Cultural Heritage → Standards (consulté le 15.11.2019)

Convention européenne du paysage, conclue à Florence le 20 octobre 2000 (RS 0.451.3)

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe est fondée sur une vision holistique du paysage et souligne son importance générale pour la conservation de la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe. Elle thématise son importance pour le bien-être social et pour une qualité de vie élevée et sa valeur en tant que ressource pour d'importantes branches de l'économie.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.45 Protection de la nature, du paysage et des animaux → 0.451.3 Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 (consulté le 15.11.2019)

Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptés lors de la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre.

La Suisse est membre de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) depuis 1973. Les tâches de la CEMAT consistent à promouvoir et à approfondir la collaboration européenne et l'échange d'informations dans le domaine de l'aménagement du territoire. Parmi les travaux les plus significatifs de la CEMAT, on peut citer la Charte européenne de l'aménagement du territoire et les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Il s'agit de promouvoir et encourager un développement territorial durable et en particulier d'intégrer les aspects environnementaux dans les processus de planification. Les principes directeurs soulignent le rôle central du patrimoine culturel bâti pour un développement durable ; ils mentionnent

également le risque qui pèse sur l'harmonie des relations spatiales entre l'architecture et la production urbanistique modernes et le patrimoine ancien.

www.rm.coe.int/1680700172 (consulté le 15.11.2019)

Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) conclue à La Valette le 16 janvier 1992 (RS 0.440.5)

La convention pour la protection du patrimoine archéologique rappelle que celui-ci est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations. Elle affirme qu'il y a lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.5 Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (consulté le 21.11.2019)

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, conclue à Grenade le 3 octobre 1985 (RS 0.440.4)

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe souligne la diversité et la richesse du patrimoine culturel européen. Elle part de l'idée que le patrimoine culturel bâti constitue une référence culturelle primordiale pour les générations futures. Elle aide à améliorer le cadre de vie urbain et rural et favorise par la même occasion le développement économique, social et culturel des États et des régions.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.4 Convention du 3 octobre 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (consulté le 15.11.2019)

Charte européenne de l'aménagement du territoire. Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). 20 mai 1983. Torremolinos.

La Charte européenne de l'aménagement du territoire a pour objectif d'accroître la qualité de vie par le biais d'un développement économiquement équilibré de toutes les régions et d'une gestion durable du paysage. Elle souligne que tous les citoyens doivent avoir la possibilité de participer.

www.are.admin.ch

Page d'accueil → Développement et aménagement du territoire → Collaboration internationale → CEMAT (consulté le 15.11.2019)

Convention culturelle européenne, conclue à Paris le 19 décembre 1954 (RS 0.440.1)

Avec la Convention culturelle européenne, le Conseil de l'Europe a mis en place la base de la collaboration culturelle dans l'Europe de l'après-guerre. La convention prône le développement de la compréhension mutuelle entre les peuples et l'estime réciproque de la diversité culturelle afin de consolider la culture européenne. Dans le premier article, les parties contractantes conviennent de prendre les mesures propres à sauvegarder leur apport au patrimoine culturel commun de l'Europe et à encourager le développement.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.1 Convention culturelle européenne du 19 décembre 1954 (consulté le 15.11.2019)

Union européenne

ICOMOS International (2019) : European quality principles for EU-funded interventions with potential impact upon cultural heritage. Manual. Paris.

Élaboré par ICOMOS International sur mandat de la Commission européenne à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, ce document établit des principes de qualité pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et se concentre sur le patrimoine culturel bâti et les paysages culturels.

www.openarchive.icomos.org/2083/ (consulté le 15.11.2019)

Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019–2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10). 21.12.2018. Bruxelles.

Le Programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture a été adopté en 2018 par le Conseil de l'Union européenne. Il s'agit d'un document stratégique qui contient des priorités et des mesures concrètes afin de tenir compte, dans le domaine de la politique culturelle, des évolutions en cours telles que le passage au numérique, la mondialisation et la diversité sociétale croissante. Il souligne l'importance de porter une attention particulière à la qualité de l'architecture et du cadre de vie.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 52018XG1221(01) (consulté le 15.11.2019)

Agenda urbain pour l'UE, « pacte d'Amsterdam ». Réunion informelle des ministres de l'UE en charge des affaires urbaines. 30.05.2016. Amsterdam.

L'Union européenne a adopté dans le pacte d'Amsterdam un agenda urbain consacré aux problématiques urbaines les plus urgentes et à un développement durable des territoires urbains. Les aspects sociaux, financiers et liés à l'aménagement de l'environnement y occupent une place de premier plan.

www.ec.europa.eu

European Commission → EU regional and urban development → Regional Policy → Information sources → Publications (consulté le 15.11.2019)

Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (2008/C 319/05). 13.12.2008. Bruxelles.

Les conclusions du Conseil relatives à l'architecture soulignent le rôle central de la culture dans sa contribution au développement durable. Un développement urbain durable requiert une approche intégrée traitant sur un pied d'égalité les dimensions culturelle, économique, sociale et écologique. Elles considèrent entre autres qu'une création architecturale de qualité joue un rôle central dans le dynamisme économique et l'attractivité touristique des villes.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 52008XG1213(02) (consulté le 15.11.2019)

Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors d'une réunion informelle entre les ministres responsables du développement urbain à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.

Avec la Charte de Leipzig, l'Union européenne entend reformuler l'idée de la ville européenne. La ville européenne se définit entre autres par un ensemble de valeurs telles que la participation, la mixité des utilisations, l'intégration sociale et l'espace public. Un environnement aménagé de haute qualité est une condition indispensable au développement durable des villes européennes.

www.espon-usespon.eu

Publications → Library → Leipzig Charter on Sustainable European Cities (consulté le 15.11.2019)

Le Conseil de l'Union européenne : résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité de l'architecture dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04)

Dans sa Résolution sur la qualité de l'architecture dans l'environnement urbain et rural, le Conseil de l'Union européenne affirme que « la qualité architecturale est un élément constitutif de l'environnement tant rural qu'urbain ». Les maîtres d'ouvrage et les citoyens doivent être sensibilisés à la culture architecturale, urbaine et paysagère ; le rôle de la qualité de l'environnement bâti est souligné.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 32001G0306(03) (consulté le 15.11.2019)

SDEC - Schéma de développement de l'espace communautaire. Approuvé au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, mai 1999.

Le Schéma de développement de l'espace communautaire approuvé en 1999 considère la diversité culturelle comme l'un des principaux facteurs de développement de l'Union européenne et conçoit le patrimoine culturel de l'Europe comme l'expression de ses identités. Les principes directeurs formulés dans le schéma comprennent, outre une gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel, un développement polycentrique de l'espace, une gestion créative du patrimoine architectural intégrant la création architecturale contemporaine et une nouvelle relation ville-campagne.

www.europa.eu

Regional Policy → Sources → Official Reports (consulté le 15.11.2019)

Niveau national

Survey on Architectural Policies in Europe, European Forum for Architectural Policies EFAP2012. Brussels.

Le Forum européen des politiques architecturales (European Forum for Architectural Policies, EFAP) a publié en 2012 une étude sur les politiques architecturales nationales. Cette étude constate que le lien entre la qualité architecturale, le développement culturel, la création de valeur et la prospérité fait l'objet d'une reconnaissance accrue. En 2012, 16 pays avaient publié un document officiel relatif à une politique architecturale nationale et 14 autres prévoyaient d'en publier un ou étaient en train de l'établir. Alors que certains pays édictent des lois sur la qualité de l'architecture, la plupart des pays influent sur la qualité architecturale et urbanistique par le biais de directives ou de stratégies idoines.

<http://www.efap-fepa.org/> (consulté le 15.11.2019)

La page Internet ci-après rassemble les stratégies et les politiques architecturales de différents pays

européens, également celles publiées après l'enquête menée pour l'étude susmentionnée :

www.ace-cae.eu

Accueil → Architectes en Europe → Politiques architecturales en Europe (consulté le 15.11.2019)

10.5

Liste des abréviations utilisées

ADAB	Inventaire des ouvrages de combat et de commandement
AFF	Administration fédérale des finances
ALB-CH	Association suisse pour la construction agricole
ARE	Office fédéral du développement territorial
BCU	Bureau des constructions universitaires
BIM	Building Information Modelling
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CFL	Commission fédérale du logement
CMŒU	Convention de mise en œuvre
CP	Convention de prestation
Cst.	Constitution fédérale
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
EPF	École polytechnique fédérale
GT	Groupe de travail
HOBIM	Inventaire des immeubles militaires
IdO	Internet des objets
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IKFÖB	Inventaire des ouvrages de combat et de conduite présentant une valeur ou un potentiel écologique
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFC	Office fédéral de la culture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEN	Office fédéral de l'énergie

OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFL	Office fédéral du logement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
ONU	Organisation des Nations unies
PA 22+	Politique agricole à partir de 2022
PBC	Protection des biens culturels
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Programme national de recherche
SAR	Stratégie agricole régionale
SCI	Service de la construction et des immeubles
SDD	Stratégie pour le développement durable
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SG	Secrétariat général
SNBS	Standard de construction durable suisse
TST	Transfert de savoir et de technologie

planifier
crayon
grue
urbaniste
parc de jeux
apprendre
changer
architecte
aménagement du territoire
contexte
habiter
conservateur
échelle
jardinier
créer
particularités
ensemble
social
savoir-faire
responsabilité
ingénieur
artisan
marteau
bien-être

points communs
échafaudage
béton
imprimante 3D
entrée
vivre
durable
bois
construire
balcon
innovation
communauté
espaces
façonner
tradition
émotion
avenir
culture
différences
protection

unir
maintenant
valeurs
vision
participer
trottoir
voisinage
fontaine
espace de vie
matériel
aimer
entre-deux
place
paysage
tunnel
rue

pont
public
maison
débat
parc
règles
processus
ville
village
diversité
personnes
identités
qualité

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la culture OFC

Services fédéraux ayant participé à l'élaboration de la stratégie

Office fédéral de la culture OFC (direction)

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Office fédéral de l'armement armasuisse

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Office fédéral du développement territorial ARE

Office fédéral de l'énergie OFEN

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral du logement OFL

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Office fédéral des routes OFROU

Office fédéral des transports OFT

Présence Suisse

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Conseil des EPF

Conception graphique et illustrations

Büro Berrel Gschwind, Bâle

Photographie

© OFC / Photo: Rolf Siegentaler (pp. 12, 24, 51, 52, 88)

© Flurina Rothenberger (p. 37)

© Service des biens culturels de l'Etat de Fribourg / Photo: Francesco Ragusa (p. 15)

Traduction de l'allemand

Yves Rosset, Berlin

Impression

Gremper AG, Basel

PDF

www.bak.admin.ch/strategie-culture-du-bati

Distribution

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 306.002.f

08/2020

Également disponible en allemand et en italien.

© Office fédéral de la culture, Berne 2020



1907

1807

UBATI COSTRUZIONE X BAU B
LTVR CUL TURE CULTURA KULTUR

X 30
I 30
↑ 21